

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 — n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mercredi 1^{er} juin 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:37] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0502
16 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:04] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:34] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Il s'agit de la situation en République du Mali, en l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan*
22 *Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Aux fins du compte rendu, je précise que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:53] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Alors, comme tous les matins, nous allons commenter avec les présentations.
27 D'abord, le Bureau du Procureur.
28 Madame la Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:35:05] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Mesdames les juges.
3 L'Accusation est, ce matin, représentée par Romina Beqiri, Charlotte Luijben, Gilles
4 Dutertre et moi-même, Dianne Luping.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:23] Merci beaucoup, Madame la
6 Procureur Luping.
7 Je me tourne vers la Défense.
8 Maître.
9 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:35:32] Bonjour, Monsieur le Président,
10 Mesdames les juges.
11 La Défense est représentée par moi-même, Alka Pradhan, Melinda Taylor, Mélissa
12 Lussier, Leila Abid et Amina Fahmy. Et c'est un plaisir d'être de nouveau dans ce
13 prétoire.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:52] Merci beaucoup, Maître Pradhan. Et
15 je vous souhaite bon retour à La Haye, au nom de la Chambre, naturellement.
16 Alors, je me tourne maintenant vers les représentants légaux des victimes.
17 Maître.
18 M^e KASSONGO : [09:36:10] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
19 Bonjour. Bonjour à tous les amis, bonjour à tous les confrères et à tout le monde, tout
20 le public qui nous entend.
21 L'équipe des représentants légaux des victimes aujourd'hui assistée de M^{lle} Anouk
22 Kermiche, avec M^{lle} Carlo Boglioni, et de moi-même, Maître Kassongo.
23 Toute notre équipe en profite pour dire des bonnes choses et un encouragement à
24 M. le témoin.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:42] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
26 Avant de passer au témoin, je voudrais signaler, évidemment, pour le procès-verbal,
27 que l'accusé M. Al Hassan a été excusé par la Chambre. Il n'est pas présent dans la
28 salle d'audience.

1 Alors, je me tourne vers le témoin.

2 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:08] Bonjour, Monsieur le Président. Je vais bien,
4 merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:12] Monsieur le témoin, au nom de la
6 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer en vue d'aider
7 la Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

8 Je constate que vous n'avez pas sollicité de mesures de protection, je vous en
9 remercie. Je salue votre disponibilité et votre courage.

10 À présent, je vais passer à votre engagement solennel en vertu de la règle 66
11 paragraphe 1^{er} du Règlement de procédure et de preuve.

12 Monsieur le témoin, vous avez sur votre table, certainement, un papier avec la
13 formule consacrée. Est-ce que c'est bien ça ? Voilà. Très bien.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:15] C'est exact. Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:18] Alors, je vous demande de lire la
16 formule à haute voix, s'il vous plaît.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:22] Je déclare solennellement que je dirai la
18 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:32] Merci beaucoup, Monsieur le
20 témoin.

21 À présent, vous êtes sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux
22 victimes et au témoin ainsi que les représentants de la Défense vous ont déjà
23 expliqué ce que cela signifie, je ne vais donc pas y revenir.

24 Mais j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous.

25 Vous devrez garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui est dit
26 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en
27 plusieurs langues par des interprètes. Il est donc important de parler clairement et
28 lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a

1 terminé de poser sa question.

2 Naturellement, si vous avez une question ou une préoccupation, veuillez lever la
3 main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.

4 Vous allez déposer en audience publique, mais, évidemment, s'il y a des questions
5 qui mériteraient d'être discutées dans le secret ou à huis clos, nous allons prononcer
6 le huis clos partiel.

7 Comme vous parlez... vous allez vous exprimer en anglais, je pense que M^e Pradhan
8 va s'exprimer en anglais également, alors faites attention et observez des pauses, afin
9 de permettre à nos interprètes de faire correctement leur travail.

10 Alors, Maître Pradhan, je vous donne la parole pour passer tout de suite à
11 l'interrogatoire en chef, s'il vous plaît.

12 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:41:00] Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:41:02]

15 Q. [09:41:07] Bonjour, Docteur Morgan.

16 R. [09:41:19] Bonjour.

17 Q. [09:41:20] Pourriez-vous nous donner votre nom, aux fins du compte rendu ?

18 R. [09:41:25] (*Intervention inaudible*)

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:27] Microphone, s'il vous plaît.

20 R. [09:41:29] Je m'appelle Charles Alexandre Morgan III.

21 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:41:38]

22 Q. [09:41:38] Pourriez-vous nous dire brièvement quel est le poste que vous occupez
23 actuellement ?

24 R. [09:41:43] À l'heure actuelle, je suis professeur au Département de sécurité
25 nationale, à la faculté Henry Lee C de droit pénal... de justice pénale à l'Université de
26 New Haven. Je suis également professeur associé clinique de psychiatrie à
27 l'Université Yale, notamment à la faculté de médecine de l'Université de Yale.

28 Q. [09:42:23] Merci, Docteur Morgan.

1 Dans le cadre de vos activités, combien de patients diriez-vous que vous avez
2 traités ?

3 R. [09:42:32] Je traite des patients depuis 1987. En tant que professeur de Yale, je le
4 fais depuis 1990. Dans mon cabinet, dans ma clinique, j'ai eu à traiter plusieurs
5 centaines de patients par année. Je n'ai jamais fait de calcul total, mais je dirais que
6 c'est bien plus que 5 ou 6 000 patients.

7 Q. [09:43:00] Et vous êtes l'auteur de plusieurs centaines de... d'articles scientifiques
8 dans des revues scientifiques sur la mémoire, sur le stress, sur le trouble de stress
9 posttraumatique ; est-ce que c'est exact ?

10 R. [09:43:22] Oui, dans le cadre mes activités à l'Université Yale, je faisais partie d'une
11 organisation appelée Centre national pour le trouble du stress posttraumatique,
12 créée par le Congrès américain dans le but de nous aider à comprendre la nature du
13 stress et l'impact sur les gens. Et donc, la majorité de mes publications portent sur le
14 stress, sur la mémoire, sur la maladie, sur le traitement du stress et des maladies
15 engendrées par le stress, et des questions de ce genre.

16 Q. [09:43:52] Vous avez dirigé l'étude la plus importante, l'étude contrôlée la plus
17 importante du monde sur l'impact du stress non contrôlé, sur... et son impact sur la
18 mémoire humaine et la cognition ?

19 R. [09:44:06] C'est exact.

20 Q. [09:44:07] Et votre expertise a porté sur la manière de déterminer comment et
21 quand les effets du stress se font sentir sur la mémoire et la cognition ; est-ce que
22 c'est exact ?

23 R. [09:44:20] Oui.

24 Q. [09:44:21] Vous avez déjà déposé devant des juridictions nationales et
25 internationales en qualité d'expert sur ces sujets ?

26 R. [09:44:25] Oui, c'est exact.

27 Q. [09:44:26] Est-ce que vous savez, plus ou moins, combien de fois vous avez
28 déposé en cette qualité ?

1 R. [09:44:32] À l'échelle internationale, je dirais que c'est la deuxième fois. La
2 première fois fut en 1998, et si je ne m'abuse, c'était au tribunal TPIY. Aux États-Unis,
3 cependant, j'ai témoigné plus de 60 fois dans le cadre de tribunaux d'État et
4 fédéraux.

5 Q. [09:44:55] Merci, Monsieur le témoin.

6 En principe, vous devriez avoir à votre disposition des classeurs qui contiennent des
7 volumes importants de documents. Je vais vous demander de vous reporter à
8 l'intercalaire n° 1, si vous pouvez.

9 Aux fins du compte rendu, il s'agit du document MLI-D28-0006-2741-R01.

10 Et dites-le-moi lorsque vous y serez, Monsieur le témoin.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:25] Est-ce que vous pouvez nous
12 indiquer si le document peut être publié ou pas ?

13 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:45:31] Oui, il peut être diffusé publiquement.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 R. [09:45:37] Oui, j'ai le document sous les yeux. Merci.

16 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:45:39]

17 Q. [09:45:41] Merci, Docteur Morgan.

18 Est-ce qu'il s'agit de votre CV ?

19 R. [09:45:47] Oui, c'est une version à jour de mon CV.

20 Q. [09:45:58] Merci, Docteur Morgan.

21 Docteur Morgan, quand avez-vous été engagé par l'équipe de Défense de
22 M. Al-Hassan ?

23 R. [09:46:09] J'ai reçu un appel téléphonique en janvier de cette année, de
24 janvier 2002, peut-être décembre, mais je crois que c'était en janvier 2022. J'ai donc
25 reçu un appel téléphonique de l'avocate M^e Melinda Taylor.

26 Q. [09:46:25] Et au lieu de recevoir une lettre d'instruction officielle, vous avez
27 discuté de la portée de cette requête relative à votre expertise avec l'équipe de
28 Défense ; est-ce que c'est exact ?

1 R. [09:46:38] Oui, c'est exact.

2 Q. [09:46:41] Et qu'est-ce que vous avez compris, Docteur Morgan, d'après vos
3 échanges avec l'équipe, du but de votre expertise ?

4 R. [09:46:47] Ce que j'ai compris de cela, c'est que je devais faire deux choses :
5 premièrement, je devais procéder à l'évaluation des conditions... des conditions de
6 détention du témoin P-0206 et M. Al Hassan, et les conséquences de ces conditions
7 de confinement, éventuellement, sur leur prise de décision, leur façon de réfléchir.

8 Et le... Deuxièmement, je devais procéder à une évaluation de la question de savoir
9 s'il y avait des facteurs intrinsèques au fait d'être auditionné par le Bureau du
10 Procureur qui auraient pu avoir un impact sur la validité des... du rappel de
11 souvenirs et de la prise de décision de la part de M. Al Hassan et du témoin P-0206
12 ou 0226... — pardon — 0626 (*se corrige le témoin*).

13 Q. [09:47:48] Docteur Morgan, est-ce que vous avez compris votre tâche... que votre
14 tâche consistait à faire ce travail, cette expertise pour la Défense ou pour la Cour ?

15 R. [09:48:01] Ce que j'ai compris, c'est que je devais faire cette expertise pour la Cour
16 et fournir des informations qui pourraient apporter un éclairage scientifique.

17 Q. [09:48:10] Docteur Morgan, est-ce que quelqu'un vous a assisté, vous a aidé dans
18 la préparation du fond de votre rapport d'expert ?

19 R. [09:48:16] Oui, j'ai bénéficié d'une certaine assistance administrative de la part de
20 mon équipe... de l'équipe de Défense pour la préparation de ce rapport. L'assistance
21 a porté sur la chose suivante : le nombre de codes, de références aux transcriptions
22 ainsi que les informations que j'ai passées en revue. Disons que ces informations ont
23 été harmonisées en ceci que, lorsque j'ai consulté les documents pour la première
24 fois, les références et les cotes associées aux documents ne correspondaient pas aux
25 codes définitifs. Et j'ai donc demandé à l'équipe de Défense de m'aider à retrouver
26 les codes des différents documents, de sorte que je... lorsque j'allais faire des
27 références à des documents, que les documents portent les références précises.

28 Q. [09:49:10] Merci, Docteur Morgan.

1 Est-ce que vous avez apporté des changements, est-ce que des corrections au fond de
2 votre rapport, à l'exception de... des références au sujet desquelles vous avez
3 bénéficié d'une assistance de la part de l'équipe de Défense ?

4 R. [09:49:26] J'ai envoyé une deuxième lettre à l'équipe de Défense pour indiquer
5 qu'il y avait eu une coquille assez importante dans une portion de mon rapport.
6 J'avais ajouté un mot qui avait changé le sens de ce que je souhaitais exprimer. Et j'ai,
7 donc, donné à l'équipe de Défense une nouvelle copie de mon rapport, après avoir
8 corrigé cette erreur grammaticale, de sorte que le sens soit correct.

9 Q. [09:49:53] Merci, Docteur Morgan.

10 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:49:55] Et aux fins du compte rendu, je pense
11 que le rapport initial du docteur Morgan se trouve à l'intercalaire n° 7, et la lettre
12 qu'il a fournie à l'équipe pour préciser les coquilles se trouve à l'intercalaire n° 6. Et
13 la copie révisée de son rapport se trouve à l'intercalaire n° 5 du classeur de la
14 Défense.

15 Q. [09:50:17] Docteur Morgan, vous avez passé en revue trois volumes de
16 documents. Est-ce que c'est exact ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

17 R. [09:50:27] Oui, je me souviens que c'est exactement comme cela que ça s'est passé.

18 Q. [09:50:31] Est-ce que vous vous souvenez que le premier lot de documents
19 consistait en des transcriptions et des documents qui vous ont été envoyés en
20 décembre 2021 et que vous vous êtes fondé sur ces documents pour préparer votre
21 rapport ?

22 R. [09:50:45] C'est exact.

23 Q. [09:50:46] Alors, si vous pouvez vous reporter à l'intercalaire n° 5 dans le classeur
24 de la Défense.

25 Et aux fins du compte rendu, il d'agit du document MLI-D28-0006-4240-R01.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Et faites-moi signe lorsque vous y serez.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:08] Est-ce que vous pourriez préciser s'il

1 s'agit d'un document qui peut être diffusé en public ou pas ?

2 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [09:51:15] Oui, effectivement, pardon, j'aurais dû le
3 signaler. Le document peut être publié publiquement... diffusé publiquement.

4 R. [09:51:21] Il s'agit de l'intercalaire 5 ?

5 Q. [09:51:25] Oui.

6 R. [09:51:26] J'y suis.

7 Q. [09:51:27] Merci.

8 Est-ce que c'est le rapport que vous avez soumis avec la correction apportée à la
9 coquille qui s'y était glissée ?

10 R. [09:51:38] C'est exact. Il s'agit de cette version où j'avais corrigé l'erreur.

11 Q. [09:51:42] Je vous remercie.

12 Le deuxième lot de documents que vous avez passé en revue consistait en d'autres
13 rapports d'expert et de pièces audiovisuelles qui vous ont été remises en mai 2022 ;
14 est-ce que c'est exact ?

15 R. [09:52:06] C'est exact.

16 Q. [09:52:06] Et le troisième lot de documents que vous avez passé en revue vous a
17 été transmis lundi de cette semaine, c'est-à-dire le 30 mai 2022 ; est-ce que vous
18 confirmez ?

19 R. [09:52:19] Oui, je confirme.

20 Q. [09:52:20] Merci, Docteur Morgan.

21 Comme vous l'avez mentionné précédemment, vous êtes expert sur... de la question
22 du stress non contrôlé ; est-ce que c'est exact ?

23 R. [09:52:32] C'est exact.

24 Q. [09:52:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer en quoi
25 consiste le stress non contrôlé et nous fournir des comparaisons si cela est possible,
26 avec le stress contrôlé ?

27 R. Oui.

28 Dans le domaine scientifique, le stress contrôlable est un terme que l'on utilise pour

1 faire référence à une situation où l'être humain ou l'animal non humain, s'il s'agit de
2 recherches sur des animaux, exerce un contrôle direct sur le degré de stress qu'ils
3 subissent. Par exemple, une souris qui, placée dans un laboratoire, qui cherche son
4 chemin, eh bien, cette souris peut avoir accès à des boutons avec son museau pour
5 trouver un... une sortie. S'agissant des humains, l'être humain pourrait dire : « Moi,
6 je ne veux plus participer à une expérience stressante. » Et il peut interrompre, donc,
7 l'expérience.

8 En revanche, le stress non contrôlé, chez les humains comme chez les non-humains,
9 c'est une situation où le stress... qui ne maîtrise pas la situation stressante. Le stress
10 est appliqué par le chercheur à l'animal, et le stress ne se termine que lorsque le
11 chercheur décide d'arrêter de stresser l'animal, qu'il s'agisse de privation de sommeil
12 ou de simulacre de noyade. Et donc, le sujet est immobilisé pour qu'il ne puisse pas
13 bouger. Mais chez les humains, moi, j'ai pu effectuer des recherches avec les forces
14 spéciales, une école de survivants des forces spéciales des États-Unis. Et donc, nous
15 avons pu créer un type de stress en laboratoire qui représente une forme peu élevée
16 de stress non contrôlé. Nous donnions des chocs électriques pendant que les sujets
17 regardaient une série de lumières. Certaines de ces lumières leur... les informaient
18 du moment où ils allaient recevoir un choc et d'autres leur indiquaient à quel
19 moment ils ne recevraient pas de choc.

20 Dans le... le cadre des recherches animales, le fait d'être exposé à un stress
21 incontrôlable est extrêmement préjudiciable pour la santé de l'animal, en ceci qu'il
22 aura pour effet de détériorer le... l'immunité et le système immunitaire des animaux,
23 leur capacité à naviguer dans un... un environnement où il se trouve et peut aussi
24 modifier leur comportement et leur décision s'y rapportant. Et ils peuvent également
25 développer des ulcères.

26 Chez les humains, bon, s'agissant de stress non contrôlable, avant que je ne...
27 n'entreprenne mes expériences, donc à partir de 1998, il a été constaté que le stress
28 non contrôlable peut produire, par exemple, des situations de... de... ou des... des...

1 un stress gastro-intestinal. Il peut aussi créer de l'anxiété, de la dépression et ce
2 qu'on appelle l'impuissance apprise ou acquise. C'est un terme qui est applicable
3 dans les... les recherches sur les animaux mais aussi sur les humains.

4 Lorsqu'un animal ou un humain a été exposé à... à une situation de stress non
5 contrôlable, l'animal comme l'humain n'a pas pris de mesure où... pour améliorer la
6 situation, même lorsque cela était possible. C'est un peu comme si l'animal comme
7 l'humain a conclu qu'il n'y avait plus de raison de faire quoi que ce soit, mais... quitte
8 à ce que ce soit quelque chose de bénéfique pour le sujet.

9 Lorsque j'ai entrepris mes études avec l'école de survie, c'était la première fois que
10 nous avons pu étudier de façon éthique le stress neurobiologique chez les humains
11 qui était de nature comparable à des situations réelles... réelles mettant en péril la
12 vie, y compris la torture. Et par cela, j'entends que, à l'école où j'ai pu effectuer des
13 études sur le personnel militaire, eh bien, les militaires ont été exposés à... à des
14 simulacres de noyade, à des passages à tabac, à des situations de privation de
15 sommeil, privation de lumière, confinement exigü, ainsi que d'autres formes
16 d'expérience hautement stressantes.

17 L'armée offre cette formation et cet entraînement au personnel de l'armée
18 américaine, afin qu'ils apprennent le code de conduite et qu'ils apprennent à adhérer
19 aux Conventions de Genève. Le fait de les exposer à un tel environnement a pour
20 but de les renseigner sur ce qu'ils risquent de subir s'ils étaient détenus par un pays
21 qui ne respecterait pas forcément les principes des Conventions de Genève.

22 Donc, j'ai reçu la permission de... d'évaluer les soldats, les marines et d'autres
23 membres du personnel militaire, des hommes comme des femmes, qui avaient été
24 affectés à cette école, à cette formation. Et j'ai pu étudié le cas de plus de 300... 3 ou
25 4 000 personnes dans ces conditions.

26 En 2004, nous avons publié notre premier article démontrant l'impact de ce genre de
27 stress sur la mémoire d'un témoin oculaire. Cela était très significatif, parce que,
28 jusque-là, personne n'avait pu documenter de façon éthique l'expérience d'une

1 personne qui prenait des photos de... d'une... d'une scène fictive, c'est des crimes
2 fictifs ou sous pression. Et cette personne a pu comparer 24 heures plus tard ou
3 48 heures plus tard, voire une semaine plus tard, la correspondance entre ces
4 photographies et le souvenir qu'en avait la personne concernée.

5 Après cette étude, j'ai reproduit les mêmes constatations. Et, à nouveau, j'ai travaillé
6 avec 850 personnes. Et, en 2013, nous avons publié un article pour démontrer
7 l'impact du stress non contrôlable sur la capacité de raisonner, de réfléchir, de
8 rappeler des informations. C'était nouveau, innovateur dans notre domaine, parce
9 que, jusque... jusque-là, nous n'avions pas eu accès à des données dans un contexte
10 contrôlé. C'est le genre d'informations que nous ne pouvons pas obtenir simplement
11 en nous fondant sur des expériences réelles parce que, parfois, nous n'avons pas de
12 présence sur le terrain ou des vérités sur le terrain qui nous renseignent sur ce qui
13 s'est passé concrètement.

14 Q. [09:59:50] Merci, Docteur Morgan.

15 Est-ce que vous pouvez nous préciser quels sont les faits... les effets médicaux que
16 vous avez observés et qui découlent du stress non contrôlable chez vos patients et
17 chez les sujets que vous avez étudiés ?

18 R. [10:00:09] Les effets médicaux du stress non contrôlable sont très variés. Ils
19 peuvent comprendre, par exemple, une... un affaiblissement du... du... du système
20 immunitaire, la douleur, des ulcères, des plaintes de trouble physique qui ne sont
21 pas faciles à diagnostiquer puisqu'elles ne correspondent à aucun autre diagnostic
22 ou trouble connu.

23 S'agissant de... du raisonnement, on peut constater, par exemple, un affaiblissement
24 des facultés cognitives, la manière de traiter et de rappeler des informations, de la
25 comprendre également. Et dans bon nombre de nos études, le degré de... de
26 détérioration est similaire à quelqu'un qui a... a subi une... une blessure cérébrale,
27 une lésion cérébrale. Donc, la différence entre des personnes saines que j'ai pu
28 directement étudier est que l'effet n'est pas très long (*phon.*), puisque l'exposition au

1 stress a été limité dans le temps, c'est-à-dire pendant une semaine.

2 En revanche, chez les patients que j'ai évalués, et j'ai évalué des personnes qui ont été
3 exposées à des situations de stress non contrôlé — d'anciens prisonniers de guerre,
4 par exemple, ou... ou des personnes qui ont été torturées pendant des années —, et
5 j'ai constaté les effets secondaires de ces expériences 15 ans plus tard... 15 après avoir
6 été exposées à des situations de stress non contrôlables, parce qu'elles ont été
7 capturées ou agressées ou torturées. Donc, les effets peuvent être... peuvent perdurer
8 chez les humains en situation réelle.

9 Q. [10:01:59] Docteur Morgan, je marque une pause pour l'interprète français.

10 Docteur Morgan, vu l'ampleur de ces impacts du stress non contrôlable, comment
11 peut-on déterminer la causalité, la corrélation entre le stress non contrôlable et ces
12 conditions médicales ?

13 R. [10:02:23] Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question. Est-ce que vous
14 pourriez reformuler, me reposer la question ?

15 Q. [10:02:36] Comment déterminer ou comment établir un... un lien entre les
16 éléments de stress que vous avez identifiés, qui sont... qui sont liés au stress non
17 contrôlable et... et l'état médical d'un patient, d'un sujet ?

18 R. [10:02:57] Cliniquement, pour établir ce lien, nous allons typiquement essayer de
19 dresser un historique, une anamnèse, voir quels étaient... quelle était la situation de
20 ce patient, de cette personne avant que la personne ne soit soumise au stress non
21 contrôlable et voir comment les symptômes se sont développés après l'exposition.
22 C'est pas toujours possible, mais, dans un cadre hospitalier, c'est possible souvent.
23 Donc, voir si certaines maladies existaient avant que cette personne ne soit soumise à
24 un stress non contrôlable. Donc... Dans la recherche, on cherche toujours à évaluer le
25 patient avant, pendant et après l'exposition au stress non contrôlable. Et ça, ça nous
26 permet d'établir le lien beaucoup plus nettement, puisqu'on voit exactement
27 l'évolution pendant l'étude que nous poursuivons.

28 Q. [10:04:07] S'agissant de la mémoire, quels sont les effets spécifiques que vous avez

1 constatés entre ce stress non contrôlable et les facultés cognitives et la mémoire ?

2 R. [10:04:23] S'agissant de la mémoire après un stress non contrôlable, l'effet est
3 négatif, à savoir : c'est que cela ne va pas renforcer la mémoire humaine. La mémoire
4 humaine peut être établie en trois étapes, trois phases. On expérience... On est
5 confrontés à une expérience, on encode. On met ce souvenir dans notre cerveau. On
6 va pouvoir le stocker.

7 La deuxième phase, c'est le stockage. Comment notre cerveau va conserver ce qu'il a
8 stocké. Et puis il y a la troisième phase qui est le rappel de la mémoire. On essaie
9 d'aller rechercher une expérience du passé pour la ramener dans notre mémoire.

10 Et nous savons que le stress non contrôlable peut avoir un impact sur chacune de ces
11 phases lors de l'exposition au stress. Cela peut avoir un impact sur l'attention, la
12 prise de conscience de ce qui se passe avec une influence ou un impact sur
13 l'encodage de l'information parce que les êtres humains comme d'autres animaux
14 vont faire ce que nous appelons un... un gel ou une dissociation. Un être humain
15 sous stress va s'extraire de la scène ou va connaître une expérience du monde qui
16 l'environne de manière tout à fait trompée. Par exemple, les sons seront altérés, les
17 couleurs seront altérées, peut-être que leur corps sera perçu comme soit super grand,
18 soit tout petit, rétréci. Donc, c'est une distorsion psychologique.

19 Vous avez peut-être vu ça lorsque vous regardez des films d'horreur. À ce
20 moment-là, le directeur va, par exemple, choisir une autre... un autre focus, une
21 autre lentille sur son objectif pour, justement, montrer que la perception visuelle ou
22 corporelle a changé, mais fondamentalement. Ça va forcément influencer l'intégrité
23 de l'information qui est encodée dans le cerveau.

24 Et il y a 15 ans, nous savions que cela se passait. Nous savions que le stress non
25 contrôlable avait un impact sur l'encodage. Et nous savions aussi que ce stress non
26 contrôlable avait une influence sur la récupération de la mémoire. Mais jusque dans
27 les années 2000, nous ne savions pas que l'exposition à un stress non contrôlable
28 allait également avoir un impact sur le stockage, sur ce qui était stocké. Ça, on ne le

1 savait pas. Maintenant, on sait que la mémoire humaine est vulnérable et peut
2 commettre des erreurs à chacune de ces trois phases, et peut très impactée,
3 influencée sur chacune de ces trois phases par le stress non contrôlable.

4 Q. [10:07:54] Docteur Morgan, lorsque vous dites que le stress non contrôlable va
5 avoir un impact sur la mémoire dans le stockage des événements, pouvez-vous nous
6 expliquer ?

7 R. [10:08:07] Oui.

8 Quand quelqu'un a une expérience, il l'encode avec précision. Ils ont vu quelque
9 chose, ils le stockent. L'information est stockée. Lorsqu'on expose cette personne à un
10 stress, mais on leur pose aucune question sur ce... ce qui est mis en mémoire, si on
11 les expose donc à un stress une semaine plus tard après l'encodage — donc, un stress
12 incontrôlable une semaine plus tard —, l'encodage, et puis on demande un rappel de
13 ce souvenir dans une situation où ils ne sont plus stressés, et on compare ce qu'ils
14 nous redonnent au moment où il y a le rappel par rapport à ce qu'ils avaient stocké,
15 on constate que c'est moins précis et que, donc, le cerveau ne va pas être aussi précis
16 que ce qu'il aurait été normalement. Par exemple, le rappel, le souvenir de visages
17 humains. Depuis qu'on est petit bébé, un être humain est hyperactif au moment de
18 reconnaître un visage humain. Et il encode très vite ce genre d'information. Et ça,
19 c'est un type de mémoire qui est directement influencé. Et il ne faut pas, pour autant,
20 qu'on essaie d'induire un faux souvenir ou un souvenir altéré. C'est l'exposition au
21 stress non contrôlable. Nous avons constaté, en effet, chez nos soldats que
22 50 pour-cent d'entre eux vont commettre des erreurs au niveau de l'identification du
23 témoin oculaire. Et 33 à 40 pour-cent seulement étaient suffisamment précis, étaient
24 exacts.

25 Et par la suite, quand on a répliqué l'étude, on a constaté que c'était la majorité
26 d'entre eux qui commettaient ce genre d'erreur. Ils n'étaient tout simplement plus en
27 mesure d'identifier le visage de la personne qui les avait interrogés et avec qui ils
28 auraient passé plus d'une heure et demie, en fait, pendant ce séjour en captivité,

1 pendant l'interrogatoire.

2 On a aussi analysé les autres types de mémoire, par exemple, ce qui est retenu après
3 la lecture ou des images, mais sans lien avec des visages ou des caractéristiques
4 personnelles de certaines personnes, la couleur des yeux, la forme de la bouche, les
5 oreilles, la couleur des cheveux, le type de corps, de profil, le sexe des personnes. Et
6 nous avons constaté que, après avoir été exposée à un stress non contrôlable, le type
7 de mémoire qui, normalement, est précis chez quelqu'un qui n'a pas été soumis à un
8 stress non contrôlable, une personne pourra assez facilement nous dire « Ah ! Oui,
9 c'était un homme de plus ou moins cette taille-là », plutôt qu'une femme. Mais, bon,
10 c'est vrai que, ici, il y en a qui... qui peuvent mélanger les hommes et les femmes.
11 Mais ce genre d'information qui permet de déterminer l'identité d'une personne, la
12 couleur des... des cheveux, des yeux, la forme du nez, s'ils ont une barbe, s'ils n'ont
13 pas de barbe, ce genre de caractéristique, eh bien, la majorité de nos participants,
14 finalement, ne pouvaient rendre des informations précises, correctes. Quand je dis
15 « la majorité », c'est 90 pour-cent de nos soldats. Donc, 90 pour-cent de nos soldats,
16 après avoir été exposés à un stress non contrôlable, n'étaient plus en mesure de
17 donner des informations correctes.

18 Et donc, quand il s'agit de stress posttraumatique, alors que je suivais ma formation,
19 on nous disait : « Vous, les êtres humains, vous n'oublierez jamais une expérience
20 qui aurait pu menacé votre vie. Et ce souvenir sera imprimé en vous ad vitam
21 aeternam. Et ce souvenir sera bien plus précis que tous les autres souvenirs du
22 quotidien. » Ça, c'est ce que j'avais appris, mais, 20 ans plus tard, ce que nous avons
23 constaté, c'est que notre souvenir des événements traumatiques n'est pas si... ne
24 « sont » pas si différents des événements du quotidien. Nous avons l'impression,
25 mais c'est émotionnel que nos souvenirs sont plus... sont plus exacts. Mais, en fait, ils
26 ne le sont pas.

27 Nous avons aussi constaté que la personne va exprimer tout cela avec confiance,
28 convaincue que sa mémoire est fiable, mais cela n'a rien à voir avec la fiabilité réelle.

1 Et des gens qui avaient... qui donnaient l'illusion d'être tout à fait confiants dans ce
2 qu'ils disaient se trompaient tout à fait, alors que d'autres qui donnaient l'impression
3 de ne pas du tout avoir confiance dans ce qu'ils racontaient, finalement, étaient très
4 fidèles à la réalité ou à leur souvenir.

5 Donc, ça, ce sont des conclusions que nous avons pu tirer scientifiquement ces
6 dernières années, que, donc, ce souvenir peut être corrompu et que notre confiance...
7 la confiance que nous avons dans leur précision n'est pas fidèle, n'est pas fiable.

8 Q. [10:14:06] Merci, Docteur Morgan.

9 Vous venez de nous expliquer les souvenirs sous la peur. Quels sont les effets et les
10 conséquences sur nous en tant qu'être humain, en tant que personne ?

11 R. [10:14:35] Les souvenirs de peur sont des souvenirs qui sont constitués quand
12 l'animal ou l'être humain est soumis à peur, est effrayé. Il y a, tout d'un coup, une
13 surcharge d'adrénaline sur l'amygdale, sur l'hypophyse, et qui déclenche cette
14 réaction. Et nous savons, quand on regarde les *scan* dans les animaux, que cette zone
15 est activée et que cette zone va très rapidement capter ce souvenir pour éviter ce
16 genre de situation à l'avenir. C'est assez différent de ce que nous éprouvons quand
17 on a une bonne soirée, qu'on a eu un bon repas et qu'on va... on a bien-aimé le repas.
18 Ça, c'est un tout autre souvenir. C'est pas un... un souvenir de peur qui conditionne
19 la peur, tandis que, ici, c'est vraiment un conditionnement de peur face à un
20 sentiment d'impuissance de la personne dans une situation de stress et une... une
21 personne qui était tout à fait alarmée.

22 Q. [10:15:59] Est-ce que vous pourriez expliquer l'effet que peut avoir ce genre de
23 souvenir, de conditionnement de peur sur le respect des ordres et la suggestibilité ?

24 R. [10:16:14] Quand on est mis sous condition de stress non contrôlable, notre corps
25 tout entier est en alerte et produit toutes sortes de souvenirs de conditionnement de
26 peur. Alors, plus longtemps dure ce stress dans le temps, et si la personne commence
27 à vivre de l'anxiété ou un sentiment d'impuissance, on constate que cette personne
28 va de plus en plus se soumettre à ce qui lui est imposé ou suggéré. En anglais, le

1 terme « *compliance* », se soumettre à des ordres, c'est qu'une personne va dire ce
2 qu'elle pense qu'on lui demande de dire et, donc, finira par accepter ce que l'autre lui
3 dit. Alors, les gens ne peuvent pas expliquer pourquoi ils font ça. Certains vous
4 diront « j'avais peur, j'ai dit, oui, amen », d'autres, comment c'est un comportement
5 tout d'un coup. Par contre, se soumettre à la... aux suggestions, c'est que ces gens-là
6 vont finalement intégrer ce qui leur est suggéré par la personne qui les interroge. Et
7 c'est ça qu'ils vont garder en mémoire, ils n'en sont pas du tout conscients. Ils
8 impriment des faux souvenirs. Ils pensent que c'est vrai. L'information a été soumise
9 à la personne interrogée par la personne qui les interroge, et l'interrogé s'approprie
10 ce souvenir. Ce sont des techniques qui ont déjà été analysées dans nos souvenirs
11 d'enfance, par exemple.

12 On ne sait pas si ce genre d'interrogatoire peut augmenter justement cette
13 appropriation des souvenirs suggérés et... et le fait de se soumettre à des
14 suggestions. Et nous ne savons pas si un stress non contrôlable va augmenter mais,
15 en tous les cas, le degré d'impuissance qui est vécu par la personne va expliquer le
16 comportement plutôt que le stress lui-même. Que ce soit une personne qui soit, par
17 exemple, immobilisée physiquement ou s'il y a d'autres stress, ce qui importe, c'est
18 comment ils vivent le stress non contrôlable. Scientifiquement, on constate que le
19 tout est lié à leur sentiment d'impuissance à partir du moment où ils sont convaincus
20 qu'ils ne peuvent rien faire par rapport à leur situation. Et c'est ça la... le lien entre le
21 stress non contrôlable et le fait que le... la personne va s'approprier ce qui lui est
22 suggéré et se soumettre à ce qui lui est suggéré aussi.

23 Q. [10:19:52] Merci, Docteur Morgan.

24 J'aimerais revenir à votre rapport à l'onglet 5. Il s'agit du MLI-D28-0006-4240. Et je
25 demanderais de prendre la page 6 de ce rapport, c'est la page 4245, qui peut être
26 affichée en public.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 R. [10:20:30] Je suis à cette page.

1 Q. [10:20:36] À la page 6 de ce rapport, vous nous dites : « M. Al Hassan a été soumis
2 aux stress suivants : stress de l'interrogatoire, limitation physique, privé de lumière,
3 il a été tabassé physiquement et des menaces directes sur sa vie, ainsi qu'un stress
4 supplémentaire du fait que s'il mentait, cela porterait... cela menacerait la vie de sa
5 famille et la sienne. »

6 Alors, suite à l'analyse des retranscriptions des interrogatoires par le Bureau du
7 Procureur, ce sont les conclusions à laquelle... auxquelles vous êtes arrivé ; est-ce
8 exact ?

9 R. [10:21:33] Oui, c'est exact.

10 Q. [10:21:35] Docteur Morgan, si vous pouviez garder ce rapport sous les yeux...
11 Et peut-être pouvons-nous afficher à l'écran l'onglet 124 qui ne peut pas être affiché,
12 donc 124, MLI-OTP 0069-1728.

13 Et vous me dites quand vous l'avez sous les yeux, Docteur Morgan.

14 R. [10:22:14] Il n'y a rien à l'écran...

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 ... mais j'ai parlé trop vite.

17 Q. [10:22:26] Oui, tout prend un peu de temps ici.

18 R. [10:22:29] Voilà, j'ai le document.

19 Q. [10:22:37] Est-ce que vous voyez qu'il s'agit ici d'une première évaluation de
20 sécurité qui date du 13 juillet 2017 ?

21 R. [10:22:48] Oui, c'est correct.

22 Q. [10:22:49] Est-ce que vous avez déjà parcouru ce document précédemment ?

23 R. [10:22:52] Oui, c'est exact.

24 Q. [10:22:53] Est-ce que c'est un des documents sur lesquels vous vous êtes fondé
25 pour arriver aux conclusions que vous avez établies, à savoir les éléments de stress
26 qui ont pesé sur M. Al Hassan ?

27 R. [10:23:07] Oui.

28 Q. [10:23:07] Pouvons-nous afficher la page 1736 de ce document ?

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Est-ce que vous avez cette page à l'écran, Docteur Morgan ?

3 R. [10:23:28] Je ne vois pas la référence de la page, mais j'ai une page sous les yeux.

4 Oui, c'est bien la page 1736.

5 Q. [10:23:38] Je vais vous donner un instant pour la parcourir. Il s'agit de commencer
6 à la 1736 et aller à la page 1737, en commençant à la 253 jusqu'à la 282 — ligne 253 à
7 ligne 282.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [10:24:00] Vous pouvez passer à la page suivante.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 J'ai été jusqu'à la 282.

12 Q. [10:24:30] Merci.

13 Quand vous avez abordé la question du stress de l'interrogatoire, Docteur Morgan,
14 est-ce que ces pages-ci sont un exemple de ce dont vous nous parliez ?

15 R. [10:24:43] Oui, en fait, c'est plutôt un exemple de l'interrogatoire en cours. À
16 plusieurs occasions, il a été exposé à des situations d'interrogatoire. Et c'est un
17 rythme qui continue jusqu'au moment où il rencontre finalement le Bureau du
18 Procureur.

19 Q. [10:25:10] Et sur ces pages, nous voyons qu'il y a référence à des interrogatoires
20 par plusieurs équipes d'interrogateurs et plusieurs autorités. Est-ce que cela peut
21 avoir un impact sur le stress lié à l'interrogatoire ?

22 R. [10:25:27] Oui. Et la réponse pour laquelle je dis oui, c'est que, à partir du moment
23 où on a plusieurs groupes de sécurité, de différents groupes qui interrogent, chacun
24 a son propre objectif. Et ces gens-là ne vont pas toujours expliquer l'objectif qu'ils
25 poursuivent à la personne qu'ils interrogent. Alors, il y a toute l'ambiguïté de
26 l'interrogatoire et des informations qu'ils essaient de recueillir de cette personne.

27 Q. [10:26:04] Bien. Pouvons-nous passer à la page 1747 du même document ? C'est
28 toujours à la même... au même onglet.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:00] Madame la Procureur ?

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:26:21] Oui, merci, Monsieur le Président.

4 Je ne voulais pas interrompre, mais je voudrais demander, si certains passages vont
5 être lus, il faut que nous ayons tout le... tout l'extrait, parce que, si on prend la page
6 précédente, on voit que la personne interrogée précise qu'il n'y a eu qu'une seule
7 occasion durant laquelle il y a eu en présence les Maliens qui l'ont interrogé. Alors,
8 j'aimerais, par égard au témoin, que... et à la procédure que toute l'information soit
9 donnée.

10 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [10:26:57] *(Intervention non interprétée)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:02] Maître Pradhan, quand vous parlez
12 là, moi, je suis encore l'interprétation en français. Donc, je n'ai pas suivi ce que vous
13 avez dit.

14 Mais je crois que, là, M^{me} la Procureur a raison, parce que nous devons être
15 équitables envers le témoin. Il faut lui donner le... la partie qui précède aussi.

16 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [10:27:21] Oui. Merci, Monsieur le Président. Mais,
17 enfin, bon, c'est vrai qu'il avait les lignes sous les yeux, il pouvait les lire. Mais je... je
18 pourrais les lire de façon à ce que nous ayons tout... tout l'extrait ?

19 Q. [10:27:38] Docteur Morgan, pouvons-nous passer au même onglet, à la
20 page 1747 ? Donc, il s'agit de l'onglet 24... 124. Et je regarde... me penche ici sur les
21 lignes 621 à 632. Il y a un nom à la ligne 635 que je ne vais pas lire, puisque nous
22 sommes en audience publique, mais je lis les lignes... Donc, je commence à la 621^e
23 ligne.

24 *(Intervention en français)* « Est-ce que vous... Dans la cellule, est-ce que vous... est-ce
25 que vous avez les yeux couverts, est-ce que vous êtes menotté ?

26 Seulement moi-même et d'autres personnes, on est menottés.

27 Depuis notre arrivée, on est menottés.

28 Même... Vous dites tout le temps, même la nuit pour dormir ?

1 24 heures sur 24. »

2 Docteur Morgan, est-ce que c'est un exemple de ce stress de contention dont vous
3 parlez dans votre rapport ?

4 R. [10:29:09] Oui, c'est un exemple de stress de contention dont nous parlons. Bon,
5 c'est vrai que des animaux qui ne sont pas des êtres humains, on ne va pas leur
6 mettre des menottes, mais on va les attacher avec des chaînes à quelque chose. Et
7 c'est ce que nous appelons justement ce « stress de contention ».

8 Q. [10:29:30] Bien. Restons sur ce même document et passons à la page 1735.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Commençons par... Je vais commencer à la ligne 226.

11 Quand M. Al Hassan déclare : *(intervention en français)* « J'avais les yeux bandés, je ne
12 voyais rien de tout. »

13 Ensuite, il dit ceci : *(intervention en français)* « Vous voulez dire pendant
14 l'interrogatoire, pendant l'audition ? »

15 « Pendant toute l'audition, j'avais les yeux bandés. » *(Interprétation)* Et à la dernière
16 ligne, il est dit ceci : *(intervention en français)* « C'est seulement avec les *(inaudible)*
17 américains. »

18 *(Interprétation)* Je note qu'il y a une correction à la transcription qui indique qu'il
19 faudrait que ce soit « seulement avec les Américains, les yeux ne sont pas bandés ».

20 Docteur Morgan, est-ce qu'il s'agit là d'un exemple de stress lié à la privation de la
21 lumière dont vous faites état dans votre rapport ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:24] Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING *(interprétation)* : [10:31:26] Monsieur le Président, je comprends que
24 Docteur Morgan soit un expert. Je ne me suis pas levée précédemment, mais je... je
25 constate qu'il y a une série de questions suggestives qui ont été posées. Je crois que le
26 docteur Morgan est en mesure de répondre à des questions beaucoup plus ouvertes.
27 Il est en mesure de qualifier la nature du... de l'inducteur de stress au lieu d'avoir un
28 conseil qui témoigne à la place du témoin. Je demanderais à ce que les questions

1 soient reformulées afin qu'il n'y ait plus de questions suggestives ou directives.

2 Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:00] Maître Pradhan, je crains que vos
4 questions maintenant prennent l'allure de suggérer au témoin ce qu'elle... ce qu'il
5 doit dire. Alors, faites attention. Reformulez, s'il vous plaît.

6 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [10:32:16] Je vais certainement essayer de le faire,
7 mais je rappelle que ce sont des citations utilisées par docteur Morgan lui-même
8 dans son rapport. Donc, j'essayais simplement de gagner du temps en rappelant les
9 citations qu'il a incluses dans son rapport sur les inducteurs de stress. Mais je me
10 ferai un plaisir de reformuler.

11 Q. [10:32:46] Docteur Morgan... Non, pardon, pardon. J'avais une dernière question
12 concernant ce que vous avez identifié comme étant du stress lié à la privation de la
13 lumière et le stress d'immobilisation.

14 Quel a été l'impact ou quel est l'impact de ces... ce stress incontrôlable sur le
15 cerveau ?

16 R. [10:33:12] L'être humain est un animal de jour. Nous nous orientons
17 principalement avec nos yeux. Donc, le fait de nous priver de notre vue est beaucoup
18 plus stressant pour nous que pour les animaux non humains qui peuvent utiliser
19 d'autres sens. À titre d'exemple, si on travaille avec des... des rongeurs qui... qui
20 vivent la nuit, le fait de les exposer à la lumière, eh bien, cette lumière crée un stress
21 chez ces animaux qui se sentent beaucoup plus à l'aise dans le noir.

22 Et s'agissant des humains, nous pouvons accroître le degré d'anxiété en privant le...
23 la personne de lumière. Le fait de bander les yeux à quelqu'un, le fait de
24 l'immobiliser, eh bien, ce sont deux exemples de la manière dont on peut créer un
25 stress. Et lorsque cela est fait de façon délibérée dans certains contextes, justement
26 pour créer une situation de stress chez l'humain, ce sont évidemment des exemples.
27 Par exemple, le fait d'immobiliser physiquement la personne et de... d'empêcher la
28 personne de voir ce qu'il se passe autour d'elle pour identifier son environnement,

1 eh bien, ce sont des inducteurs de stress qui ne sont pas contrôlés par la personne
2 concernée. Et ce sont donc des inducteurs de stress incontrôlable chez l'humain.

3 Q. [10:34:43] Docteur Morgan, vous avez également fait allusion aux déclarations
4 faites par M. Al Hassan concernant les passages à tabac qu'il a subis et les menaces à
5 sa vie et le fait que cela a pu contrôler... a pu contribuer au stress incontrôlable.
6 Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ces facteurs ont pu contribuer au
7 stress incontrôlable ?

8 R. [10:35:15] Oui. La pression physique, qu'il s'agisse d'un passage ou le fait de...
9 d'immobiliser une personne, toute pression physique alarme la personne, parce
10 qu'elle craint pour son intégrité physique. Personne ne... n'a envie d'être blessé.
11 Alors, nous savons que, outre les pressions physiques comme le fait de donner des
12 coups à une personne ou les frapper, eh bien, ce genre de choses crée du stress de la
13 même manière que le fait de les immobiliser ou de les... de menacer de les frapper
14 peut créer du stress. C'est un élément d'incertitude qui génère le plus la peur.

15 Dans notre... nos travaux de recherche, nous avons constaté que le stress
16 incontrôlable a souvent lien au passage à tabac. Évidemment, la réponse, c'est que,
17 oui, c'est stressant, mais c'est le fait que c'est incontrôlable. La personne se sent donc
18 impuissante. Il y a beaucoup de littératures sur les enfants, sur le châtement corporel
19 et des questions de ce genre. Et c'est ce qui nous a appris que des enfants qui ont été
20 assujettis à des châtements corporels ne... ne deviennent pas impuissants, parce
21 qu'ils... ils n'apprennent pas à être impuissants, ils... ils le sont toute leur vie donc.
22 Mais le fait... les passages à tabac dans un contexte où on est détenu par la police ou
23 des forces de sécurité, eh bien, le fait d'être menacé crée ou génère la peur pour son
24 intégrité physique. Et nous pensons que cette... nous estimons que ce stress
25 incontrôlable peut être différent que celui qu'on peut subir en situation familiale.

26 Q. [10:37:14] À la page 7 de votre rapport qui est devant vous, si je ne m'abuse, il
27 s'agit de l'intercalaire n° 5 de la Défense — à nouveau, il s'agit du document
28 MLI-D28-0006-4246... non, pardon, 4240 est la page de garde, et la page qui

1 m'intéresse, c'est la page 4246.

2 R. [10:37:43] J'y suis.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [10:37:46] Merci.

5 Vous expliquez que le Bureau du Procureur a insisté sur le fait que M. Al Hassan ne
6 devrait dire à personne qu'il allait... qu'il... qu'il avait des rencontres avec eux. Est-ce
7 que vous pouvez nous expliquer pourquoi vous avez ajouté cela aux facteurs
8 contribuant au stress incontrôlable ? Vous l'avez ajouté à votre rapport. Pourquoi ?

9 R. [10:38:14] Oui.

10 Dans la littérature scientifique relative au stress incontrôlable, ainsi que dans la
11 littérature qui a expressément fait référence à ce type de stress comme étant une
12 forme de torture, eh bien, les deux types de recherche scientifique démontrent que la
13 peur pour des êtres chers, pour la sécurité de sa propre famille est un des inducteurs
14 de stress les plus significatifs qu'une personne détenue peut ressentir. Et cela
15 contribue à un sentiment d'impuissance et de stress incontrôlable.

16 Dans mon rapport, j'ai évoqué deux choses. La première est qu'il a eu le sentiment
17 d'être privé de sa famille, séparé de sa famille, et puisqu'il n'était plus en
18 communication avec eux. Mais lorsqu'on lui a rappelé directement que s'il disait à
19 qui que ce soit qu'il rencontrait le Bureau du Procureur, que sa vie ainsi que celle des
20 membres de sa famille seraient en péril. Et cela constituerait alors un inducteur de
21 stress considérable, parce que cela valide une peur qui existe déjà chez l'individu, à
22 savoir que la menace est réelle. Il ne s'agit pas simplement de quelque chose qu'on a
23 fantasmé ou qu'on a imaginé se produire à sa famille, l'individu entend directement
24 de personnes qui... qui jouissent d'une autorité officielle qu'il est indispensable qu'il
25 ne dise à personne qu'il rencontre le Bureau, parce qu'il... sinon, il y va de sa vie.

26 Dans mon domaine, cela serait considéré comme un inducteur de stress
27 considérable. C'est une forme de stress incontrôlable, parce que, très souvent, les
28 gens ne savent pas exactement comment s'en tenir à des règles qui assurent leur

1 sécurité. Il y a des passages que j'ai cités, d'ailleurs, où M. Al Hassan a directement
2 demandé au Bureau du Procureur de lui donner des éclaircissements, ce qui
3 démontre qu'il ne savait pas qui devrait savoir et qui ne devrait pas savoir qu'il
4 rencontrait le Bureau du Procureur.

5 Donc, du point de vue psychologique, nous considérons que ce type de stress est un
6 stress considérable et significatif en ceci qu'il peut contribuer à un sentiment
7 d'impuissance et peut créer de l'anxiété, du... un sentiment de détresse chez la
8 personne qui le subit.

9 Q. [10:41:21] Docteur Morgan, vous venez de faire référence à un échange survenu
10 entre M. Al Hassan et le Bureau du Procureur concernant ce qu'il devrait dire ou pas
11 au sujet de leur rencontre.

12 J'aimerais, donc, que l'on affiche à l'écran le... l'intercalaire n° 24. Ce document ne
13 doit pas être diffusé au public.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 À la page 1750, 1750... Non, pardon. Oui, oui, c'est bien la page 1750. Cela commence
16 à la page 1750, et plus précisément à la ligne 17... 719.

17 Veuillez m'indiquer lorsque vous y serez, Monsieur le témoin.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 R. [10:42:12] Oui, je la vois à l'écran.

20 Q. [10:42:14] Merci.

21 Donc, à partir de la ligne 719, il est dit ceci : *(intervention en français)* « Dans la cellule,
22 est-ce que vous ne savez pas si vos codétenus vont vous poser des questions ?

23 — Oui.

24 — Qu'est-ce que vous... Qu'est-ce que vous allez leur dire ?

25 — Je vais lui dire que j'ai rencontré les avocats, le tribunal. »

26 *(Interprétation)* Et dans la ligne qui suit, il est dit... je ne vais pas citer le nom qui y
27 figure. Donc, la question lui est posée : *(intervention en français)* « Alors, c'est pour ça
28 que je vous pose la question. Vous vous rappelez ce que vous a dit *(interprétation)* [la

1 personne] (*intervention en français*) tout à l'heure ? »

2 (*Interprétation*) Je poursuis, page suivante : (*intervention en français*) « On vous a parlé
3 de votre sécurité. C'est très important. C'est pas... Nous, on fait... Nous, on fait
4 attention à notre sécurité. Mais, vous, vous êtes dans un environnement hostile. »

5 (*Interprétation*) Je m'excuse, si j'ai lu un peu trop vite. Je voudrais simplement
6 corriger la traduction anglaise, à la ligne 738. Je vous prie de m'excuser, c'est de ma
7 faute, j'ai parlé trop vite. (*Intervention en français*) « Nous, on fait attention à notre
8 sécurité. »

9 (*Interprétation*) Ligne suivante : (*intervention en français*) « Mais, vous, vous êtes dans
10 un environnement hostile. Mais il faut faire attention aussi vis-à-vis... vis-à-vis des
11 personnes qui sont avec vous dans la cellule. Ne mentionnez jamais, jamais, que
12 vous avez parlé aux enquêteurs de la Cour pénale internationale.

13 — Très bien.

14 — C'est confidentiel, c'est pour votre sécurité. »

15 (*Interprétation*) Alors, Docteur Morgan, nous avons plusieurs déclarations qui sont
16 faites par le Bureau du Procureur rappelant que c'est pour assurer la sécurité de
17 M. Al Hassan qu'il ne devrait pas mentionner qu'il a rencontré les enquêteurs du
18 Bureau du Procureur. À votre avis, comment est-ce que ces affirmations, ces
19 déclarations ont pu contribuer à... au stress incontrôlable de M. Al Hassan ?

20 R. [10:45:35] Ces déclarations interviennent dans un contexte où il est détenu, et il a
21 été donc déplacé pour rencontrer le Bureau du Procureur. Il n'a pas de raison de
22 douter de l'exactitude ou de la véracité de leurs propos. Je pense que leurs
23 intentions, c'est d'assurer son... sa sécurité. Mais pour quelqu'un qui subit un stress
24 incontrôlable, une des choses auxquelles fera attention une telle personne, parce que
25 lorsqu'on est... on est dans une situation de stress incontrôlable, eh bien, on lui
26 rappelle à quel point la situation dans laquelle il se trouve est dangereuse et qu'il ne
27 doit pas en parler à qui que ce soit, sa réaction initiale est de dire : « Oui, j'ai
28 rencontré des gens du... du tribunal. » Ensuite, on lui dit : « Non, vous ne devez pas

1 en parler. » Et... Et cela crée du stress, même si le but n'est pas celui-ci. Mais le fait de
2 demander à quelqu'un de ne pas révéler une information et de mentir, eh bien, cela
3 accroît la charge cognitive, car cela exige plus d'activité cérébrale. Il y a eu des études
4 faites sur le cerveau, sur les activités cérébrales, qui démontrent que le fait de
5 demander à quelqu'un de raconter un mensonge significatif est un inducteur de
6 stress. Et puisque la demande émane des... de personnes représentant l'autorité, eh
7 bien, ces propos ont potentiellement un poids plus important.

8 Dans mon rapport, je l'ai mentionné, parce qu'on m'a demandé de... de parler des
9 inducteurs de stress auxquels il a été exposé, et c'en est un. Outre le... les inducteurs
10 de stress physiques, il y a aussi des inducteurs de stress psychologiques, puisqu'on
11 lui demande de s'assurer de ne rien faire pour... qui risque de mettre sa famille en
12 péril.

13 Q. [10:47:39] Docteur Morgan, à la page 6 de votre rapport, qui se trouve à
14 l'intercalaire n° 5 — MLI-D28-0006-4240 — et à la page 4245...

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 ... il y a une note de bas de page, la note de bas de page n° 5. Est-ce que vous y êtes ?

17 R. [10:48:05] À la page 6, note de bas de page n° 5, vous dites ?

18 Q. [10:48:11] C'est exact.

19 R. [10:48:12] Oui.

20 Q. [10:48:13] Et il est dit ceci, dans cette note de bas de page : « La nature de ce stress
21 n'est pas diminuée par les bonnes intentions présumées de la part de l'équipe
22 chargée de l'interrogatoire. »

23 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez entendu par cette note de bas
24 de page ?

25 R. [10:48:33] J'ai indiqué cette note de bas de page dans mon rapport, parce que je
26 suis conscient du fait que, lorsque je dis que « le Bureau du Procureur impose un
27 stress à M. Al Hassan »... je ne voulais pas donner l'impression que... ou de jeter un
28 éclairage négatif sur le Bureau du Procureur ou les enquêteurs, ce n'était pas mon

1 but. Je faisais un commentaire sur la nature du stress. J'ai ajouté cette note de bas de
2 page pour reconnaître le fait que parfois, même en dépit des meilleures intentions
3 du monde, nous pouvons créer du stress pour une personne qui se trouve dans une
4 situation de stress incontrôlable.

5 J'espère que la note de bas de page est une reconnaissance de ce fait. Je n'ai pas
6 voulu laisser entendre qu'il y avait des intentions malveillantes de la part du Bureau
7 du Procureur. Je voulais plutôt me pencher sur la nature du stress psychologique
8 subi par la personne qui entend un tel message, en l'occurrence M. Al Hassan, eu
9 égard de sa situation, lorsqu'il a entendu ce message qui... l'invitant à garder un
10 secret pour assurer sa sécurité et celle de sa famille.

11 Q. [10:49:59] Docteur Morgan, je passe maintenant à la page... et je parle toujours de
12 votre rapport, donc, qui se trouve à l'intercalaire n° 5, et je m'intéresse à la page 12 et
13 à la page 13, c'est-à-dire les pages MLI-D28-0006-4251 et 4252.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Est-ce que vous voyez le paragraphe qui se trouve au bas de la page 4251, où il est
16 dit ceci : « Le témoin P-0398 [...] » ?

17 R. [10:50:58] Oui, je le vois.

18 Q. [10:50:59] Et le témoin P-0398 fait référence, donc, à M. Al Hassan. Vous dites
19 ceci : « L'information figurant au dossier indique que ce témoin a subi des situations
20 de stress ayant pour effet d'altérer son humeur ou sa cognition, sa mémoire
21 secondaire, son... et son exposition au stress incontrôlable. Le P-0398 fait allusion au
22 fait qu'il a été malade et qu'il souffre de dépression. Il a des maux de tête, son état
23 mental a été tel qu'il ne peut pas faire grand-chose, et il s'inquiète ou craint qu'il ne
24 soit torturé à tout moment. »

25 Docteur Morgan, est-ce que vous êtes arrivé à cette conclusion concernant
26 M. Al Hassan à la suite de l'examen des transcriptions de son audition ?

27 R. [10:52:01] Oui.

28 Q. [10:52:01] Est-ce qu'il s'agit là d'exemples de ce dont vous avez discuté

1 précédemment, c'est-à-dire des indicateurs psychologiques de ce stress ?

2 R. [10:52:12] Oui. En effet, il s'agit de quelque chose qui est bien connu dans la
3 littérature scientifique s'agissant de l'impact du stress incontrôlable sur les humains.
4 Mais ce sont là des exemples que j'ai pu constater dans le dossier, et je dirais qu'il
5 semble souffrir ou... ou avoir des symptômes qui sont ceux de personnes souffrant
6 de l'exposition au stress incontrôlable.

7 Q. [10:52:47] Docteur Morgan, je relève que vous citez ici, dans ce paragraphe 1, un
8 document — il n'est pas nécessaire de l'afficher à l'écran ; vous citez le
9 document MLI-OTP-0060-1662, à la page 1664, donc 1664, lignes 64 à 66, concernant
10 la déclaration faite par M. Al Hassan, à savoir qu'il est malade et qu'il souffre de
11 dépression. Et j'aimerais donc noter que la traduction originale de l'arabe, utilisée
12 par M. Al Hassan, il n'a pas utilisé le mot « dépression », il a utilisé le... l'expression
13 « épuisement psychologique ». Est-ce que cela change votre avis ?

14 R. [10:53:39] Non, pas de façon significative. Cela ne change pas mon avis de façon
15 significative en ceci que, dans différentes cultures, les gens utilisent des... des
16 expressions différentes pour décrire leur état mental. L'épuisement psychologique,
17 par exemple, à mon sens, dénote l'état de... ou le fait que... qu'une personne se sent
18 amoindrie, se sent fatiguée, et donc ces sentiments peuvent être intégrés à la
19 définition, donc, de dépression. Cela ne changera pas mon avis. Quelqu'un d'autre
20 dans mon domaine pourrait parler de... d'épuisement... de *burn-out* ou de...
21 d'épuisement psychologique, mais les caractéristiques sont assez similaires à celle de
22 la dépression.

23 Donc, pour répondre à votre question, non, mon avis ne changerait pas
24 radicalement. Lorsque je prends tous les éléments ensemble, ce que nous savons des
25 personnes qui ont été exposées au stress incontrôlable, c'est que ces personnes se
26 plaignent de... de... de douleurs physiques qui n'ont aucun rapport avec des lésions
27 physiques ou des blessures ; ils ont des maux de tête. Et la plupart des personnes qui
28 souffrent de trouble du stress post-traumatique viennent nous voir dans notre

1 clinique après avoir été vues par des médecins ; ils ont essayé de prendre des
2 médicaments contre les maux de tête. Et donc, cette conjugaison d'éléments qu'ils
3 mentionnent « sont » très communes... en fait, c'est... c'est très commun chez les
4 personnes qui ont été exposées au... au stress incontrôlable.

5 Q. [10:55:36] Docteur Morgan, vous venez, à l'instant, de faire référence au trouble
6 du stress post-traumatique. Est-ce que vous pouvez nous expliquer le lien, si tant est
7 qu'il y ait un lien, entre le trouble du stress posttraumatique et le stress
8 incontrôlable ?

9 R. [10:55:50] Oui. La relation entre les deux peut être complexe.

10 Dans la littérature scientifique, le terme « trouble du stress posttraumatique » est un
11 diagnostic utilisé régulièrement dans différents pays du monde, mais pas dans tous
12 les pays du monde. Dans la littérature scientifique, si l'on s'attarde sur les critères
13 utilisés par les psychiatres pour poser un tel diagnostic, nous savons alors
14 qu'environ 75 à... à 98 pour-cent des personnes qui ont été exposées à la torture ou
15 au stress incontrôlable ont un profil diagnostic similaire à celui du trouble du stress
16 posttraumatique. Le taux est plus élevé chez les personnes qui se sentent aussi
17 déprimées.

18 La raison pour laquelle j'ai dit que la relation est complexe, c'est que le trouble du
19 stress posttraumatique en tant que maladie est plus utile sur le plan médical
20 lorsqu'on décrit un événement traumatisant précis. Par exemple, si quelqu'un a été
21 victime d'une violence sexuelle... d'une agression sexuelle, d'une agression physique
22 une fois ou si la personne a eu un accident de la route grave, mais une fois, le
23 diagnostic apporte une clarté clinique ; ce qui n'est pas le cas de personnes qui ont
24 subi ou qui ont été exposées à une période de stress incontrôlable une période
25 prolongée.

26 Nous considérons que les personnes qui se trouvent dans ce genre de situation, vu la
27 nature du stress et la nature générale ou généralisée du stress, constituent une
28 menace pour leur intégrité physique et psychologique pour leur vie sociale. Et donc,

1 la conséquence de l'exposition à une période prolongée de stress incontrôlable et...
2 ne brosse pas un tableau clinique clair, car il comprend des douleurs physiques, des
3 troubles gastro-intestinaux, des... des maux de tête, des palpitations et,
4 éventuellement, des troubles psychologiques, par exemple la crainte de certaines
5 choses, la peur pour sa vie, les... le fait d'avoir des cauchemars, le fait de ne se... ne
6 pas se sentir à l'aise lorsqu'on est exposé à un événement rappelant l'événement
7 traumatisant.

8 Donc, la relation entre le stress incontrôlable et le trouble du stress posttraumatique
9 — ou le PTSD — est que nous croyons que le stress incontrôlable peut causer ce type
10 de maladie mentale précise, mais nous savons néanmoins qu'il peut aussi causer
11 d'autres types de troubles mentaux, comme l'anxiété, les troubles comme la
12 dépression ou encore la somatisation... des troubles somatiques, c'est-à-dire que le
13 corps s'exprime à la place de la personne. Le phénomène n'est pas... ne se manifeste
14 pas sur le plan psychologique, mais physique ou physiologique. Et c'est pour cela
15 que nous disons que l'impact du stress incontrôlable est beaucoup plus complexe
16 que l'impact d'un incident ou d'un événement traumatisant, mais individuel qui
17 engendre des symptômes associés au... au... au trouble du stress posttraumatique.

18 La maladie elle-même — et je m'excuse si je ne l'ai pas expliqué d'emblée — est pour
19 l'essentiel un diagnostic, une catégorie de diagnostic qui décrit une situation où une
20 personne a été exposée à une situation qui a mis sa vie en péril. Et après cet
21 événement, la personne manifeste un certain type de symptômes, par exemple le fait
22 de se rappeler de l'événement de façon désagréable, le fait d'avoir des cauchemars
23 liés à l'événement ou le fait d'avoir une réaction affective ou... et physiologique
24 lorsque la personne est exposée à une situation similaire.

25 Il y a aussi une autre série de symptômes qui sont beaucoup plus... qui s'apparentent
26 à la dépression : par exemple, la personne se sent léthargique, elle n'a plus envie de...
27 de passer du temps avec d'autres personnes, elle ne s'intéresse plus à ses relations,
28 ses activités, les activités qui procuraient un certain plaisir au préalable.

1 Il y a aussi le fait qu'une personne peut avoir des doutes quant à sa religion, sa foi, la
2 manière dont elle se perçoit, dont le monde les perçoit... le... les perçoit. Et elles
3 peuvent ressentir, donc, une situation où il... où il y aurait peut-être conflit entre la
4 croyance en Dieu et la manière dont celui-ci a pu laisser se passer certaines choses et
5 leur arriver certaines choses.

6 Il y a aussi ceux qui ont des troubles du sommeil, des cauchemars, des problèmes...
7 des difficultés à se concentrer, des difficultés à réfléchir de façon raisonnée,
8 l'irritabilité, des sautes d'humeur.

9 Et le trouble du stress posttraumatique est... est un type de maladie mentale très, très
10 précis subi par des personnes qui ont été exposées à un événement...

11 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [11:02:01] Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:02:03] Maître Pradhan, il est 11 h 02 min.
13 Nous allons nous interrompre pendant une demi-heure environ, et nous
14 reprendrons à 11 h 30.

15 L'audience est suspendue.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:02:16] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 36)*

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:36:20] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:46] L'audience est reprise.

23 La parole est toujours à la Défense pour la suite de l'interrogatoire en chef.

24 Maître Pradhan, vous avez la parole.

25 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [11:37:07] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [11:37:15] Docteur Morgan, je voudrais ramener votre attention à l'onglet n° 5. Je
27 ne sais pas si c'est celui que vous avez ouvert sous les yeux.

28 R. [11:37:29] Oui, c'est celui que j'ai.

1 Q. [11:37:31] La référence est MLI-D28-0006-4240. Et nous avons la page 4257, qui est,
2 en fait, la page 18 de votre rapport, Docteur Morgan. Et dites-nous quand vous y
3 êtes.

4 R. [11:37:55] Je suis à la page 18.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [11:38:02] Docteur Morgan, vous avez fait référence à plusieurs interrogatoires de
7 M. Al Hassan qui sont l'exemple parfait d'utiliser les carences de la mémoire du
8 témoin pour l'amener à accepter les thèses de la personne qui l'interroge. Et un des
9 exemples que vous donnez est un exemple qui porte sur cet homme qui a été fouetté
10 pour avoir eu des relations sexuelles avec sa demi-seul... sa demi-sœur — pardon —,
11 que nous retrouvons dans un interrogatoire du 6 mars 2018.

12 Alors, pouvons-nous reprendre ce document et l'afficher à l'écran ? Il ne peut pas
13 être affiché au public. Et c'est celui que nous avons à l'onglet 10, avec la référence...
14 pardon, *(correction de l'interprète)* référence de l'onglet, c'est 110, et pas 10 ; la
15 référence est MLI-OTP-0062-1058.

16 Et dites-moi quand vous y êtes, Docteur Morgan.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 R. [11:39:22] J'ai ce dossier sous les yeux, à l'écran devant moi.

19 Q. [11:39:26] Est-ce que vous reconnaissez ce document comme étant un des
20 documents que vous avez analysés ?

21 R. [11:39:30] Oui, je le reconnais.

22 Q. [11:39:34] J'aimerais que vous preniez la page 169 de ce même document.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 C'est un interrogatoire assez long, donc je vais vous donner un peu le cadre général.
25 Donc... Ça commence, donc, aux pages 168 et 169, et le Bureau du Procureur
26 présente une photo à M. Al Hassan, une photo que M. Al Hassan n'a jamais vue
27 avant, mais il reconnaît le bâtiment — c'est ce que nous avons aux lignes 353 et 364, à
28 la page 1069.

1 R. [11:40:24] Oui, je vois ça.

2 Q. [11:40:27] Si on passe à la page suivante...

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 ... la page 1071, on voit M. Al Hassan qui déclare, à la ligne 440, qu'une des
5 personnes qui apparaît sur la photo est en train de fouetter une femme, et que cette
6 personne ressemble à Adam, Adam, le chef de la police.

7 R. [11:41:04] Oui, je vois ça.

8 Q. [11:41:06] Ces pages sont reprises dans votre rapport en référence à votre page 18,
9 et vous dites qu'il s'agit ici d'un exemple de l'utilisation des carences de la mémoire
10 du témoin pour, finalement, que celui-ci s'approprie les thèses de la personne qui
11 l'interroge ; c'est exact, n'est-ce pas ?

12 R. [11:41:34] Oui, c'est exact.

13 Q. [11:41:35] J'aurais voulu que vous puissiez nous expliquer comment cette
14 retranscription nourrie et longue illustre, justement, l'utilisation ou l'exploitation de
15 ces carences de mémoire du témoin, en commençant à la page 172... ou 1072 et aux
16 lignes 463.

17 L'interviewer, la... la personne qui interroge déclare : *(intervention en français)* « Donc,
18 vous nous dites que, quand des personnes doivent être flagellées de... à la police,
19 c'est lui, Adam, qui donnait des coups ?

20 — Oui, souvent, en majorité.

21 — D'accord. Et les autres cas, c'était qui ?

22 — Il donne des ordres à n'importe quel policier pour flageller.

23 — D'accord. Nous avons bien compris qu'il y avait de ces petits cases-là... cas-là, il y
24 en avait beaucoup, et vous nous avez également dit que l'émir était souvent absent.

25 — Oui, absent, mais dans la ville.

26 — Oui, d'accord. Donc, quand il était absent de la police, qui s'occupait de ces petits
27 cas ? »

28 *(Interprétation)* Et à la page suivante : *(intervention en français)* « Concernant les cas de

1 flagellation, je me souviens que ces cas-là... euh... ont été assignés ou étaient la tâche
2 de l'émir seulement.

3 — D'accord. Maintenant, sortons des locaux de la police. Est-ce que, vous, vous avez
4 vu Adam flageller quelqu'un en dehors de la police, par exemple sur la base d'un...
5 ou d'une décision du tribunal ?

6 — Je ne me souviens pas.

7 — Et est-ce que vous l'avez vu flageller quelqu'un dans la rue ou bien sur les places
8 de Tombouctou ?

9 — Je ne me souviens pas. »

10 *(Interprétation)* Et alors, la personne qui interroge déclare : *(intervention en français)*
11 « Mais vous dites que la personne-là, à gauche de l'image... — *(interprétation)* ligne
12 suivante : *(intervention en français)* vous dites que cette personne ressemble à l'émir
13 Adam.

14 — C'est vrai.

15 — D'accord. Cette personne en train de flageller la femme, comme vous avez dit. Et
16 vous avez dit aussi que vous ne vous souvenez pas d'un seul cas... d'un seul cas où
17 vous avez vu Adam flageller quelqu'un à Tombouctou, en dehors de la police... de la
18 police.

19 — C'est vrai. »

20 *(Interprétation)* Docteur Morgan, là où nous sommes arrivés dans cet échange, à votre
21 avis, quelle... que fait le Bureau du Procureur de cette photo, quelle en est
22 l'utilisation qu'il en fait à ce moment-là, et quel est l'état de la mémoire de
23 Al Hassan ?

24 R. [11:46:23] Moi, j'ai identifié cet extrait assez long, parce que c'est une très bonne
25 illustration de comment on peut créer un faux souvenir ou un souvenir altéré, dans
26 la recherche. C'est une technique qui a été identifiée dans les années 90, sur des
27 fausses prétentions ou accusations d'abus, où, d'ailleurs, une experte, M^{me} Elisabeth...
28 *(l'interprète n'a pas compris le nom)* a décrit comment les gens qui étaient interrogés

1 pouvaient finalement reconstruire un souvenir, et ce qui se passe, en fait, pour ces
2 personnes qui sont interrogées, mais qui ne sont pas directement menacées.

3 Et on s'est rendu compte que, si vous commencez avec une situation dans laquelle la
4 personne n'a pas de souvenir, vous pouvez finalement aboutir à un souvenir, pour
5 autant que vous passiez par différentes étapes.

6 Première chose : demander à la personne d'identifier quelque chose qui leur est
7 familier, à savoir si, oui ou non, ils se souviennent de l'événement en question. Alors,
8 ici, en l'occurrence, nous avons ce souvenir qui est le lieu, le lieu qui est reconnu.

9 Une fois que vous avez cette personne qui identifie quelque chose qui lui est
10 familier, vous pouvez y associer d'autres informations supplémentaires, que ce soit
11 une photo, que ce soit un extrait de presse, et qui a un lien avec le sujet de
12 l'interrogatoire, même si c'est pas en lien direct avec le souvenir de la personne en
13 question.

14 Et donc, quand on associe des choses qui sont familières, pendant un interrogatoire,
15 et lorsqu'on déclare de manière explicite ou implicite que certains actes ont eu lieu —
16 ici, par exemple, quelqu'un qui ressemble à Adam... Adam dans un environnement
17 qu'il connaît —, eh bien, on arrive à créer ce souvenir.

18 Donc, il suffit d'associer ces souvenirs. Donc, vous reconnaissez quelqu'un qui
19 ressemble à quelqu'un que vous pensez reconnaître, et puis, par vos questions, vous
20 créez finalement toute une histoire et vous créez ce souvenir. En tous les cas, c'est
21 comme ça que ça marche pour 80 pour-cent des gens qui ont été exposés à un stress
22 réagissent, plus de 80 pour-cent. Et c'est une technique, une approche
23 d'interrogatoire qui, finalement, aboutit à 30 pour-cent de souvenirs altérés dans la
24 population en général. Mais, dans notre recherche, quand nous avons procédé aux
25 mêmes essais sur des personnes qui ont été soumis à un stress non contrôlable, nous
26 avons constaté que la grosse majorité de ces personnes finissait par arriver à un
27 souvenir altéré dont ils étaient convaincus, même si c'était un souvenir que,
28 nous-mêmes, nous avons créé et induit.

1 Et donc, quand j'ai vu cet interrogatoire, puisqu'on m'a demandé d'analyser,
2 d'évaluer les différentes modalités, les aspects de l'interrogatoire et dans quelle
3 mesure ce mode d'interrogatoire pourrait contaminer, influencer le résultat de
4 l'interrogatoire, je savais que, à la lumière de ce que nous avons fait dans nos
5 recherches pour créer un souvenir altéré, eh bien, quand j'ai commencé mon étude
6 ici, je... et même ma recherche, moi, j'ai pas cru à ces souvenirs altérés après un stress
7 non contrôlable.

8 Même après avoir abouti à la même conclusion sur un échantillon de
9 1 000 personnes, je me suis rendu compte que nous avons là quelque chose
10 d'important et de récurrent dans la mémoire humaine. Il semblerait que notre
11 mémoire crée des souvenirs pour que, finalement, ceux-ci tombent sous le sens. Et
12 donc, finalement, que les choses tombent sous le sens est tout différent de la réalité.
13 Les choses ne doivent pas être réelles, elles doivent être simplement raisonnables,
14 tomber sous le sens.

15 Et c'est un processus que nous avons, donc, identifié dans nos recherches objectives,
16 notre mémoire qui crée des souvenirs qui ne sont pas vrais. Et c'est pour cela que j'ai
17 pris un exemple assez long, et que j'ai repris dans mon rapport, d'ailleurs.

18 Q. [11:52:06] Docteur Morgan, si on regarde le même document du 6 mars, celui que
19 vous avez sous les yeux, si on prend la page 1075 — 75 — et si on commence à la
20 ligne 558 : *(intervention en français)* « Je vais passer à une autre image... image
21 photo. »

22 *(Interprétation)* À la ligne 555... 575, l'interviewer, la personne qui interroge
23 demande : *(intervention en français)* « Est-ce que vous avez déjà vu cette image ?

24 — Non.

25 — Est-ce que vous savez où cette image a été prise ?

26 — Le même endroit : Yoboutao. »

27 *(Interprétation)* Et alors, à la page suivante...

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

- 1 ... 1076 : (*intervention en français*) « Est-ce que vous savez ce qui se passe... ce qui se
2 passe sur cette image ?
3 — Je ne sais pas.
4 — Est-ce que vous en reconnaissez quoi que ce... ce soit sur cette image que vous
5 avez vu sur les images précédentes ?
6 — C'est le même endroit et le même événement.
7 — Qu'est-ce qui vous fait dire que c'est le même événement ?
8 — Je vois que l'image est similaire, c'est les mêmes personnes debout, le même
9 camion. »
10 (*Interprétation*) Alors, à la page... à la ligne 603 : (*intervention en français*) « Devant
11 l'image, il y a une femme qui est habillée en noir. »
12 (*Interprétation*) 608 : (*intervention en français*) « Elle est habillée différemment de la
13 femme que nous avons vue sur les images précédentes, n'est-ce pas ?
14 C'est vrai. »
15 (*Interprétation*) (*Intervention non interprétée*) : (*intervention en français*) « Donc nous
16 avons... nous avons vu que vous étiez présent ce jour-là.
17 C'est vrai. »
18 (*Interprétation*) (*Intervention non interprétée*) : (*intervention en français*) « Est-ce que ça
19 vous rafraîchit la mémoire si je vous dis que cette femme a également été flagellée ce
20 jour-là ?
21 Je ne me souviens pas.
22 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire si je vous dis qu'au moins six personnes ont
23 été flagellées ce jour-là ?
24 C'est possible. »
25 (*Interprétation*) Et puis la dernière ligne : (*intervention en français*) « Vous n'avez
26 aucun souvenir d'un jour où il y a eu... où il y a eu au moins six personnes flagellées
27 à Yoboutao ?
28 Je ne me souviens pas. »

1 *(Interprétation)* Docteur Morgan, ma question est la suivante : une nouvelle photo a
2 été présentée ici. Quelles sont vos observations, si vous en avez, sur comment les
3 choses sont présentées ici et associées à cette nouvelle photo et par rapport aux
4 réponses de M. Al Hassan ?

5 R. [11:56:54] Ici, nous avons un extrait d'un exemple qui est dans le droit fil de ce j'ai
6 déjà expliqué, à savoir il s'agit ici de l'influence de la mémoire. La méthode qui est
7 utilisée, c'est associer une photo avec une déclaration sur un événement ou une
8 action qui a eu lieu et, en avançant, faire que cette personne soit d'accord avec nous,
9 et on finit par créer le souvenir. Déjà en identifiant le lieu, en présentant la photo
10 ensuite, et c'est différent, il a dit « je reconnais certaines personnes ». Le fait que dans
11 les questions elles-mêmes, on reprend une histoire, des choses qui se sont passées,
12 des personnes qui ont été flagellées, avec un nombre précis de personne flagellées,
13 c'est finalement fort semblable à ce que... ce qui se passe quand la police vous dirait :
14 « Ah ! Ils sont partis dans une voiture bleue, n'est-ce pas ? », même si, en fait,
15 personne n'aurait vu de voiture bleue, entre-temps, le témoin oculaire finit par faire
16 sien cette information qui est donnée dans une question ; il finit par avoir le souvenir
17 altéré qu'il y a une voiture bleue. Et ici, il s'agit d'informations sur le fait que des
18 gens se font flageller, et ensuite le nombre de personne flagellées. Si nous avions
19 utilisé ça dans nos études, on se serait attendu que, dans le souvenir altéré, on aurait
20 retrouvé cette histoire par rapport à ce qui s'était passé et le nombre de personnes
21 impliquées.

22 Alors, je l'ai mis en relief parce que la... la progression qui a été choisie et qui suit
23 l'interrogatoire est très nette. Il commence par dire « je ne me souviens pas » et puis
24 il reconnaît un lieu, et puis il reconnaît, peut-être, une personne, et puis on lui
25 montre une autre photo. Et on constate que des photos et des vidéos et sont des
26 moyens très efficaces d'influencer la mémoire de quelqu'un. Et on rajoute aussi le
27 nombre de personnes qui sont flagellées. Et on l'amène ainsi à créer ce souvenir
28 altéré. Et on s'attend à ce résultat.

1 Donc, ce... ce rythme, le... le suivi qui est... qui est mis en place est ce que nous
2 utilisons pour créer un souvenir altéré.

3 Quand on a rédigé notre recherche là-dessus, on a pensé que c'était très important
4 d'expliquer tout ça aux groupes de police aux États-Unis. Nous étions convaincus
5 que, chez nous, la police ne le faisait pas de manière délibérée, c'était une... un des
6 effets secondaires des interrogatoires et de comment ceux-ci étaient conduits. Et la
7 recherche que nous avons menée était lourde d'influence parce que, jusqu'au jour
8 où nous avons publié nos recherches, on pensait : oui, O.K. peut-être, ça se passe
9 comme ça, mais c'est assez rare, et c'était une vague probabilité ; en fait, nos
10 recherches ont pu prouver que ce n'était pas une rare probabilité, mais que c'était
11 assez fréquent et que cela devait changer tout à fait les modes d'interrogatoire. Et
12 donc les souvenirs acquis ne sont pas fiables.

13 Q. [12:01:11] Docteur Morgan, je fais référence à la page qui est à l'écran, à la
14 page 1078 du même document.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 À partir de la ligne 660.

17 Veuillez me l'indiquer lorsque vous y serez.

18 R. [12:01:32] Oui, je l'ai sous les yeux maintenant.

19 Q. [12:01:34] Merci.

20 À la ligne 660, il est dit ceci — et c'est la suite de ce que nous avons vu
21 précédemment : *(intervention en français)* « Je vais vous montrer un document. C'est
22 un article de presse en arabe. »

23 *(Interprétation)* Je poursuis, ligne 664 : *(intervention en français)* « C'est un article qui a
24 été publié sur le site de *Sahara Média*. Il est daté du 29 novembre 2012. »

25 *(Interprétation)* Et à la ligne 670, on voit que l'interviewer donne à M. Al Hassan le
26 temps de lire l'article. Après quoi, il lui demande, à la ligne 676 : *(intervention en*
27 *français)* « Est-ce que vous avez déjà vu ce document, cet article ?

28 Non.

- 1 D'accord. Est-ce que vous savez... vous l'avez regardé, vous savez de quoi il
2 s'agit ? »
- 3 *(Interprétation)* Page suivante.
- 4 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 5 *(Intervention en français)* « De quoi ça parle ? »
- 6 *(Interprétation)* *(Intervention non interprétée)* : *(intervention en français)* : « C'est un
7 article concernant la flagellation de six personnes le même jour, à Tombouctou. »
- 8 *(Interprétation)* Et il poursuit sa réponse, la réponse de M. Al Hassan : *(intervention en*
9 *français)* « Parmi eux, le frère qui a eu des relations sexuelles avec sa sœur. »
- 10 *(Interprétation)* Et il qualifie... enfin, non, je poursuis la lecture : *(intervention en*
11 *français)* « et les autres, ils avaient été arrêtés par la *Hesbah*. Ils ont été condamnés à
12 être flagellés le même jour.
- 13 D'accord. Ceux arrêtés par la *Hesbah*, c'était quel type de cas ?
- 14 Des cas d'adultère.
- 15 D'accord. Est-ce qu'il y a autre chose, d'autres détails dans l'article par rapport à ce
16 qui s'est passé ce jour-là ?
- 17 Non, c'est tout.
- 18 D'accord. Donc, nous sommes bien d'accord que l'homme qui avait eu... qui avait eu
19 des rapports sexuels avec sa demi-sœur, sa décision est sortie le 28 novembre 2012.
20 C'est vrai. »
- 21 *(Interprétation)* Ligne 711 : *(intervention en français)* « Et les six cas de flagellation en
22 question, y compris ce cas-là, c'était fait quel jour encore ? »
- 23 *(Interprétation)* M. Hassan répond comme ceci : *(intervention en français)* « C'est écrit
24 le 29 novembre 2012. D'après l'article. »
- 25 *(Interprétation)* Et enfin, à la page 10... *(fin de l'intervention inaudible)*
- 26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:05:52] M^e Pradhan n'a pas terminé la
27 référence.
- 28 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:05:57] *(Début de l'intervention non interprété)*

1 Q. [12:05:58] Donc, à la page 1780... Non, pardon, pour être complète, au bas de la
2 page 1079, M. Al Hassan répond comme ceci : (*intervention en français*) « D'après
3 l'article du journaliste. »

4 Ensuite, donc dernière ligne : (*intervention en français*) « D'accord. Nous voyons sur
5 l'image qu'à... qu'à côté de la date, que l'article a été posté à 14 h 46, n'est-ce pas ? »
6 (*Interprétation*) Toutes mes excuses, il s'agit de la page 17... 1080 de ce document.

7 (*La greffière d'audience s'exécute*)

8 Est-ce que la page est postée... et affichée ? Merci beaucoup.

9 Ligne 720 : (*intervention en français*) « Nous voyons sur l'image qu'à... à côté de la
10 date, que l'article a été posté à 14 h 46, n'est-ce pas ?

11 C'est vrai. »

12 (*Interprétation*) Ligne 724 : (*intervention en français*) « Ce qui veut dire que les
13 flagellations se sont passés avant cette heure-là.

14 C'est vrai. »

15 (*Interprétation*) Alors, Docteur Morgan, concernant l'utilisation de cet article de
16 *Sahara Média*, d'après vous, quel impact, si tant est qu'il y ait eu un impact, est-ce que
17 l'utilisation de cet article a pu avoir et... ainsi que les détails qui y sont contenus a pu
18 avoir sur la mémoire de M. Al Hassan pendant l'audition ?

19 R. [12:08:24] À mon avis, l'article a dû avoir un impact significatif sur lui et sur sa
20 mémoire. Il y a beaucoup de recherches qui ont été effectuées sur ce qu'on appelle
21 l'utilisation de... d'un élément accrocheur psychologique pour influencer ou un... un
22 élément influençant dans l'établissement de fausses... faux souvenirs, et pour amener
23 la personne à s'accorder avec ce que nous sommes en train de dire.

24 Bien des gens, supposons que si on leur montre un article de journal, c'est que
25 l'article est véridique. Donc, avant l'étude que nous avons effectuée, il y a eu de
26 nombreuses études faites par Elizabeth Loftus sur les faux souvenirs et, dans le
27 cadre de ses recherches elle a fait lire des articles fallacieux à des sujets pour
28 déclencher une fausse mémoire d'avoir été à Disneyland ou d'avoir été touché de

1 façon inappropriée par un personnage de Disneyland. Cette information fallacieuse
2 était contenue dans le... l'article de presse, mais le sujet ne le savait pas. Donc, la
3 personne a supposé que c'était la vérité et a fini par croire qu'elle avait effectivement
4 été... vécu ces événements.

5 Or, dans notre recherche, nous avons découvert qu'en montrant à des personnes des
6 documents sur un papier ou une courte vidéo où l'on peut ajouter son image pour
7 donner à croire que la personne était présente, donc, par conséquent, elle doit se
8 rappeler même si ce n'est pas la... nécessairement la vérité, eh bien, cela peut induire
9 la personne à se rappeler d'un... d'un souvenir.

10 C'est une technique, me semble-t-il, similaire pour tenter de convaincre quelqu'un
11 de certains faits, pour l'amener à s'accorder avec soi ; lui demander de lire un article
12 et l'amener à dire que l'article dit ce qu'il... ce qu'il dit. Après quoi, on utilise sa
13 réponse pour prouver ce qui a pu se produire. Et donc, dans un contexte un peu plus
14 large, dans le... le... le déroulé de cet interrogatoire, nous appellerons donc cette
15 situation, dans notre recherche, l'élément déclencheur ou l'élément accrocheur qui
16 aide quelqu'un à solidifier une idée qui s'esquisse dans sa mémoire pour l'amener à
17 dire : alors, les choses ont dû se passer de cette façon.

18 Dans le monde clinique, la situation est assez similaire. Il y a des patients qui
19 développent de faux souvenirs et qui semblent le faire parce que le médecin leur dit :
20 « même si vous ne vous rappelez pas ce qui s'est passé, nous savons que votre
21 cerveau peut dissimuler des informations. Et si vous y réfléchissez pendant quelques
22 jours, eh bien, ce souvenir vous reviendra, vous allez le recouvrer. » Et si le patient
23 croit en l'autorité du médecin, eh bien, cela déclenche le recouvrement d'un faux
24 souvenir.

25 Dans un contexte élargi, on fait appel à un document qui fait foi, en quelque sorte, à
26 savoir un article de presse, une photographie ou une vidéo, et cet élément facilite le
27 processus de recouvrement d'un souvenir qui n'est pas forcément réel.

28 Q. [12:12:07] Docteur Morgan, je fais toujours référence à la même page, donc la

1 page 1080. L'on peut lire à la ligne 729, l'interviewer pose les questions suivantes :
2 (*intervention en français*) « Dans les cas d'adultère, rappelez-nous le nombre de coups,
3 combien les personnes devaient... devaient recevoir ?

4 Concernant l'adultère, c'est toujours 100 coups.

5 D'accord. Pour information, d'après les images, les dates des photos que je vous ai
6 montrées, les flagellations des deux femmes que vous avez vues ont également eu
7 lieu le 29 novembre 2012. »

8 (*Interprétation*) Et dans les dernières lignes qui apparaissent à l'écran, à partir de 744,
9 il est dit ceci : (*intervention en français*) « Donc, nous avons, dans cet article... dans cet
10 article, six cas de flagellation pour adultère, de 100 coups par personne administrés
11 le même jour avant 14 h 46. Avec plusieurs membres de la police, y compris vous-
12 même, présents. » (*Interprétation*) Page suivante, ligne 756...

13 (*La greffière d'audience s'exécute*)

14 ... (*intervention en français*) « C'est vrai.

15 Est-ce que tout cela vous rafraîchit... rafraîchit la mémoire sur ce qui s'est passé ?
16 Donc, l'affaire des relations de l'homme qui a... qui a eu des rapports avec sa demi-
17 sœur et cinq autres personnes, d'après l'article, flagellées le même jour.

18 Donc, est-ce que tous ces détails-là vous rafraîchissent la mémoire par rapport à ce
19 qui s'est passé ? »

20 (*Interprétation*) M. Al Hassan répond ceci : (*intervention en français*) « Je me souviens
21 le jour où on a flagellé la personne qui a eu... qui a commis l'adultère avec sa sœur.
22 J'étais là. Je me souviens que j'étais présent. »

23 (*Interprétation*) Et l'intervieweur déclare ceci à la ligne 771 : (*intervention en français*)
24 « En fait, vous nous avez dit vous-même, avant même de voir les documents
25 concernant votre rapport sur cette personne, que vous étiez présent et que vous avez
26 participé à cette flagellation. Donc, ça, vous l'avez dit spontanément. »

27 (*Interprétation*) Et M. Hassan dit ceci : (*intervention en français*) « C'est vrai. »

28 (*Interprétation*) Docteur Morgan, vu l'évolution des affirmations et des déclarations

1 de l'intervieweur, d'après vous, quel est l'impact de ces déclarations sur les réponses
2 apportées par M. Al Hassan précédemment et les réponses que M. Al Hassan semble
3 donner maintenant ?

4 R. [12:16:25] Donc, l'évolution tend à l'amener à s'accorder avec lui et à reformuler ce
5 qu'il a... il avait dit précédemment, en plaçant les propos qu'il avait posés au cœur
6 même de ce récit, qui intéresse l'interviewer.

7 C'est un exemple direct qui nous fait croire que l'on peut obtenir de fausses... de
8 faux aveux lors d'un interrogatoire. Que la... la personne qui mène l'interrogatoire
9 l'ait voulu ou pas, lorsqu'on commence à partir d'un stade où il n'y a pas de
10 souvenir et... et ensuite on commence à placer des... des personnes, des visages, des
11 articles pour amener la personne à s'accorder avec notre récit, eh bien, cela devient
12 un souvenir et il peut finir par le croire, croire à ce souvenir.

13 Je le dis simplement parce que c'est la recette parfaite pour créer un faux souvenir et
14 un aveu qui n'est pas forcément la vérité. Tous les éléments, tous les ingrédients sont
15 là. Nous... C'est ce que nous avons constaté dans nos recherches et c'est pourquoi j'ai
16 jugé utile et important de souligner quelque chose qui a pu avoir influencé
17 considérablement les informations obtenues.

18 Q. [12:17:51] Je signale que l'on... l'interrogatoire se poursuit au-delà de cette
19 question-là, et concerne des détails relatifs à la flagellation présumée de six
20 personnes.

21 Docteur Morgan, à votre avis, y a-t-il une différence entre le fait de montrer des
22 photos ou d'autres pièces à l'individu et que ces photos ou ces pièces soient
23 véridiques ou pas, ou contiennent des informations véridiques ou pas, pour le
24 recouvrement de souvenirs ?

25 R. [12:18:28] La création d'un faux souvenir est beaucoup plus facile si l'information
26 qui est présentée contient quelques éléments de vérité. À titre d'exemple, lorsque
27 j'en ai créé avec des soldats j'ai pu leur présenter le visage d'une personne qu'ils ne
28 connaissaient pas après les avoir interrogés. Et je les expose à ce visage pour leur...

1 en leur disant : « C'est simplement du point de vue de ma recherche, je veux vérifier
2 si tout s'est bien passé lors de l'interrogatoire. » Et les soldats me disaient
3 généralement : « Bien, les choses se sont bien passés. » Je leur demande : « Est-ce
4 qu'on vous a remis... on vous a donné à manger, est-ce qu'on vous a donné une
5 couverture ? » Et de temps à autre, quelqu'un me répondait : « Je ne pense pas que
6 c'était le visage de mon interrogateur. » Et dans ce cas-là, moi, je disais : « Vous êtes
7 très fatigués. », ce qui était vrai, et ils avaient été privés de sommeil.

8 Et ce que nous avons constaté, c'est que 24 heures plus tard, voire 48 plus tard,
9 lorsqu'on faisait une planche d'identification, 85 pour-cent des personnes qui avaient
10 été exposées aux photographies... à la photographie de l'un de mes étudiants, et non
11 pas quelqu'un qui les avait interrogés, 85 pour-cent de ces personnes qui ont vu son
12 visage l'ont reconnu comme étant l'auteur ou l'interrogateur qui les avait interrogés
13 pendant 30 minutes. Et ce que cela nous a révélé, c'est qu'en montrant des pièces
14 contenant quelques éléments de vérité, et si cela est fait délibérément, eh bien, ce
15 n'est pas quelqu'un que la personne connaît, eh bien, le résultat est plus efficace pour
16 ce qui est de contribuer à la création de faux souvenirs.

17 Donc, nous pouvons effectivement exposer des personnes à des informations
18 complètement fabriquées, mais si nous le faisons, le taux de recouvrement de faux
19 souvenirs devient alors beaucoup plus faible.

20 Q. [12:20:51] Merci, Docteur Morgan.

21 Je reviens à la page 10... page 18 de votre rapport. Vous donnez plusieurs exemples
22 de ce genre de progression ou d'évolution dans les changements de souvenirs ; est-
23 ce que c'est exact ?

24 R. [12:21:09] C'est exact.

25 Q. [12:21:18] Docteur Morgan, je souhaiterais que vous vous reportiez à la
26 page 8 votre rapport.

27 Aux fins du compte rendu, il s'agit de l'intercalaire n° 5 de la Défense, MLI-D28-
28 0006-4240, et la page qui m'intéresse c'est la page 4247, soit la page 8 du rapport du

1 docteur Morgan.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Veuillez me le signaler lorsque vous y serez, Docteur Morgan.

4 R. [12:21:47] Oui, je l'ai sous les yeux.

5 Q. [12:21:49] Très bien.

6 Le... la pièce peut être diffusée au public.

7 Au beau milieu de la page, il y a un paragraphe intitulé « Indications d'exposition au
8 stress incontrôlable chez le P-0626 ». Est-ce que vous voyez cela ?

9 R. [12:22:10] Oui.

10 Q. [12:22:10] Est-ce que vous pouvez nous expliquer la conclusion que vous tirez
11 dans ce paragraphe, brièvement ?

12 R. [12:22:16] Dans ce paragraphe, ce que j'ai voulu démontrer, c'est le genre
13 d'inducteurs de stress que le P-0626 a vécus et comment ces inducteurs peuvent
14 créer une situation de stress incontrôlable. Après avoir montré ces éléments de stress
15 incontrôlable, je procède à une explication ou à une description de la manière dont
16 l'exposition à un stress incontrôlable a pu affecter le processus décisionnel et le
17 recouvrement de souvenirs chez le P-0626.

18 Q. [12:23:06] En arrivant à ces conclusions, Docteur Morgan, vous avez passé en
19 revue les transcriptions de la déposition du témoin P-0626 devant cette Chambre —
20 déposition de... d'octobre 2021.

21 R. [12:23:22] C'est exact.

22 Q. [12:23:25] Puis-je vous demander de vous reporter à la page 13 de votre rapport. Il
23 s'agit de la page se terminant par 4252 — il s'agit toujours du même document ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Le témoins s'exécute)*

26 Veuillez m'indiquer lorsque vous aurez le document sous les yeux.

27 R. [12:23:51] J'y suis. Je l'ai sous les yeux.

28 Q. [12:23:54] Ici, vous déclarez au dernier paragraphe complet de cette page — et je

1 cite : « Il existe des éléments de preuve supplémentaires démontrant que ce témoin a
2 été exposé à un certain nombre de symptômes ou a manifesté un certain nombre de
3 symptômes psychologiques de détresse : perte de temps, de conscience, le fait qu'il
4 entende des voix, et des troubles dissociatifs. Le dossier indique qu'il a été examiné
5 par un médecin lors de ses entretiens avec l'équipe d'Accusation du Bureau du
6 Procureur de la CPI. Les symptômes psychiatriques pertinents enregistrés sont les
7 suivants : des trous de mémoire, le fait de regarder dans le vide, la bouche ouverte,
8 la perte de conscience, des sauts d'humeur ou des inquiétudes s'agissant de sa
9 famille. Il est également à noter qu'il dort 50 pour-cent du temps. »

10 Docteur Morgan, lorsque vous dites qu'aucun test n'a été effectué pendant ces
11 visites, de quel test est-ce que vous parlez ou quel test recommandez-vous pour ce
12 type de symptôme ?

13 R. [12:25:13] Dans la situation où quelqu'un était exposé à du stress incontrôlable et
14 qui a manifesté des symptômes psychiatriques comme ceux-ci, il serait normal
15 d'administrer une sorte de test direct avec un papier et un crayon, ou des questions...
16 on lui pose des questions verbales pour déterminer et évaluer son degré de
17 concentration, la durée de la concentration et, pour ce genre de test, on peut
18 demander à une personne de compter à rebours à partir de 100 ou en sautant sept
19 chiffres, par exemple, ou en leur demandant d'effectuer des tâches qui exigent une...
20 une manipulation mentale. Nous pouvons également leur poser une série de
21 questions ou... et lui... leur demander, après cinq minutes, de recopier des dessins,
22 des figures particulières.

23 Ce sont des tests d'évaluation qui nous permettent de déterminer l'état de santé
24 mentale. C'est pratiquement un examen médical, mais on appelle cela un examen
25 médical ou un minitest mental ou examen mental.

26 En effectuant ces tâches, on peut demander, par exemple, à la personne de subir un
27 test psychologique, un test beaucoup plus standard, afin de déterminer la gravité de
28 son état ou le type de conditions dont il... la personne souffre. Parfois, ces tests ne

1 sont pas possibles s'agissant de certains groupes culturels parce qu'ils ne disposent
2 pas de base de données normative. Il n'existe pas de base de référence pour pouvoir
3 comparer le patient.

4 Par exemple, si une personne vient du Mali et qu'elle a un niveau d'instruction... un
5 certain niveau d'instruction — on va dire —, cette personne ne pourra peut-être pas
6 servir de point de référence pour un test standardisé pour déterminer comment des
7 personnes similaires ou... pourraient réagir. Dans un tel cas, on n'utilisera pas
8 nécessairement des tests standard parce qu'ils ne seraient pas significatifs pour le
9 médecin, ils n'aideraient pas le médecin à poser un diagnostic clinique et prendre
10 des décisions cliniques sur l'état de dépression ou d'anxiété de la personne par
11 rapport au traitement et au type de traitement à lui prescrire.

12 Q. [12:28:12] Docteur Morgan, Je passe maintenant à la page suivante de votre
13 rapport, à la page 14, la page 4253 où vous dites...

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 ... que : « L'on peut affirmer avec un certain degré de certitude médical et
16 scientifique qu'un élément de coercition psychologique était présent chez le P-0626. »
17 Est-ce que vous pourriez nous expliquer davantage ? En fait, ailleurs dans... sur cette
18 même page, il est dit que : « Le Bureau du Procureur a déclaré qu'il n'était pas
19 responsable directement des conditions de confinement.

20 Est-ce que vous pourriez expliquer comment vous êtes parvenu à cette conclusion ?

21 R. [12:28:53] Oui. Après avoir été informé des conditions et des inducteurs de stress
22 auxquels a été exposé le P-0626, et après avoir évalué le stress psychologique qu'il
23 manifestait, la raison pour laquelle j'ai dit qu'il existe un élément de coercition ou de
24 contrainte psychologique, c'est parce que eu égard à l'état dans lequel il se trouvait
25 alors qu'il n'était pas avec le Bureau du Procureur, il a été privé de... de nourriture,
26 d'eau, de toilettes, il n'avait pas accès à certains... certaines nécessités sanitaires, par
27 exemple, ou d'hygiène, et d'après la littérature, il s'agit là de... d'inducteurs de stress
28 considérables, cela crée donc une situation de stress incontrôlable. Le fait de savoir si

1 le Bureau du Procureur a effectué une sorte d'amélioration des conditions de cette
2 personne ou pas importe peu. Dans son esprit, en fait, ils étaient responsables de
3 l'amélioration dans... de sa situation. Ils étaient bienveillants par rapport aux
4 conditions qui existaient préalablement.

5 Lorsque nous parlons de coercition psychologique, nous faisons référence à un état
6 où la personne craint pour sa sécurité, si elle ne prend pas une décision donnée ou si
7 la situation est tellement déplaisante qu'il ne refuserait pas, selon toute probabilité,
8 ce qu'on lui propose de faire. Dans un rapport d'Helsinki et Belmont, l'on parle du
9 traitement des personnes, donc des êtres humains qui ont participé à cette recherche.

10 Et cet élément est également très important lorsqu'il y a une interaction avec des
11 prisonniers et des personnes qui sont détenues. L'élément de coercition intervient
12 lorsque l'on se pose la question de savoir si une personne raisonnable refuserait
13 l'offre. Et parfois, les circonstances sont tellement désagréables que l'individu en
14 question ne dit pas non, parce que la personne n'a rien à perdre, la personne a
15 l'impression que les choses sont tellement terribles qu'elles n'ont de choix que
16 d'accepter. Et je crois que c'est l'élément qui existe chez une personne qui subit un
17 stress incontrôlable, à qui on offre une rencontre agréable avec certaines personnes et
18 qui, d'après lui, l'ont aidé. Et donc, cette personne se dit : je pense que ma mémoire
19 sera rafraîchie si je peux leur être d'une utilité quelconque. C'est ce que nous
20 qualifions de règle de réciprocité en psychologie et en psychiatrie, c'est-à-dire le
21 sentiment d'être recevable parce que quelqu'un a fait quelque chose de bien pour
22 nous, eh bien, nous devons lui renvoyer la pareille. Et donc, pour des personnes qui
23 ont été exposées à du stress incontrôlable, le sentiment est encore plus profond en
24 ceci que cette personne a envie de faire plaisir parce qu'elle croit que des choses
25 meilleures se passeront en conséquence.

26 C'est pourquoi, dans cet... ce passage de mon rapport, je parle d'éléments de
27 coercition psychologique dans ce contexte, en ceci qu'il n'était pas libre, sur le plan
28 psychologique, de refuser l'offre qui lui était faite ou ce qu'il espérait obtenir en

1 rencontrant le Bureau du Procureur.

2 Q. [12:32:50] Juste pour reprendre une citation du dossier, Docteur Morgan, vous
3 avez fait référence à une déclaration par P-0626, et si l'OTP est en mesure, peut-être,
4 de... de rafraîchir sa mémoire. Je crois que c'est à la retranscription 143, page 88, et je
5 pense que ce sont les lignes 21 à 25.

6 En fait, Docteur Morgan, ma question est la suivante : sur base de ce que vous venez
7 de nous dire, s'agissant de ce raisonnement transactionnel, dans quelle mesure est-ce
8 que cela influence l'aspect décidé, spontané des déclarations de la personne
9 interrogée ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:54] Madame la Procureur.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:33:57] Objection, Monsieur le Président. Je crois
12 que cela va au-delà de l'expertise de ce témoin et je crois que cela fait appel aussi à la
13 Chambre, qui va devoir évaluer la dimension de volonté de spontanéité du témoin,
14 sa décision... sa propre décision.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:19] Maître Pradhan, qu'est-ce que vous
16 répondez ?

17 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:34:24] Monsieur le Président, le docteur
18 Morgan est un expert sur l'impact de ces inducteurs de stress sur le cerveau et sur les
19 déclarations faites à la personne interrogée. Et donc, quand on lui demande quel est
20 son avis par rapport à cette spontanéité ou la décision de... de la personne interrogée,
21 eh bien, je pense qu'il est tout à fait en mesure d'évaluer l'impact psychologique ou
22 médical et comment cela se manifeste dans les déclarations. Et l'aspect de
23 spontanéité des décisions volontaires est justement une dimension essentielle dans
24 cette évaluation et ça doit être pris en compte par l'expertise.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:15] Madame la Procureur.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:35:18] Je crois que lorsque l'on parle de, en
27 anglais, *voluntariness*, qui a une... une signification bien spécifique dans les
28 retranscriptions des interrogatoires du Bureau du Procureur, c'est à la Chambre

1 d'évaluer l'aspect de décision de spontanéité de l'interrogatoire ou de la personne
2 interrogée. Et c'est une chose tout à fait différente de la... l'avis d'un expert, en fait,
3 qui doit être amené à faire un commentaire sur cette question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:56] Oui, Maître Pradhan. Nous avons,
5 évidemment, suivi l'exposé très clair de... de l'expert, mais la conclusion que vous
6 voulez lui faire dire revient à la Chambre. Alors passez à autre chose ou bien
7 reformulez.

8 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:36:19] Très bien, Monsieur le Président.

9 Q. [12:36:24] Docteur Morgan, si on prend la page 14 de votre rapport, on voit qu'il
10 n'est pas correct de dire que le P-066 était libre de retourner dans sa cellule à
11 n'importe quel moment. Comment êtes-vous arrivé à cette conclusion ou pourquoi
12 *(correction de l'interprète)* ?

13 R. [12:36:54] En fait, ma conclusion se fonde sur le fait que la... quand une personne
14 est arrêtée, cette personne n'est pas responsable ou libre de ses allées et venues et des
15 conditions du moment auxquelles cette personne est déplacée, transportée, et elle ne
16 peut pas dire : « Voilà, j'ai plus envie de parler, j'ai envie de rentrer dans ma
17 cellule. » Tout cela dépend, finalement, des considérations de sécurité et de la prison,
18 et cetera. Donc, ce n'est pas à la personne détenue de... de décider. Ils ne sont pas
19 libres. Et c'est d'ailleurs inhérent au statut d'être détenu. Donc, ce n'était pas à lui de
20 choisir quand il retournait dans sa cellule. Et très souvent, d'ailleurs, lors
21 d'interrogatoire, c'est plutôt à la personne qui interroge de décider quel jour ils vont
22 poursuivre l'interrogatoire, et cetera. Juste pour dire que c'est quelque chose qu'une
23 personne détenue ne peut pas décider, contrôler. C'est en dehors de sa sphère
24 d'influence.

25 Q. [12:38:07] À la page 17 de votre rapport...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 ... qui termine par la référence 4256, les quatre derniers paragraphes, nous en avons...
28 un de ces paragraphes est très long, d'ailleurs, et dites-moi quand vous y êtes.

1 R. [12:38:36] J'y suis.

2 Q. [12:38:37] Vous déclarez ici... vous reprenez un exemple du P-0626, que l'on
3 retrouve à la retranscription 143... oui, pages 79 à 81. Et, en fait, je voudrais que l'on
4 précise, dans la retranscription, qu'il y a une erreur, c'est à la page 144 de la
5 retranscription et non pas 143.

6 Et donc, vous nous dites que, le P-0626, que c'est son raisonnement simple qui finit
7 par arriver à la conclusion que la signature est exacte, même s'il ne connaît pas quels
8 sont les actes commis par Al Hassan.

9 La retranscription date d'octobre 2021. Donc, c'était 144 à la page 79... entre 79 et 81.

10 Alors, un raisonnement simple, en anglais, « *just so reasoning* » — un raisonnement
11 simple. Vous pouvez expliquer ce que vous voulez dire par cette idée de « *just so*
12 *reasoning* », donc, « raisonnement simple » ?

13 R. [12:40:06] Eh bien, vous savez, quand on fait des recherches sur la mémoire, on a
14 différents types de mémoires. Il y a la mémoire sémantique, à savoir dire ce que
15 nous avons appris, étudié, mémorisé, retenu. On a une mémoire épisodique, qui est
16 la mémoire de l'expérience vécue.

17 Et on a constaté que lorsqu'on interroge les gens sur leur mémoire pour... sur leur
18 expérience autobiographique, il y a deux tendances bien claires. D'un côté, nous
19 avons la personne qui partage l'expérience directement telle qu'elle s'en souvient, de
20 l'autre côté, c'est ce que nous avons appelé cette mémoire en anglais « *just so...* »,
21 donc avec une dimension beaucoup plus cognitive.

22 Par exemple, si, un jour bien précis, il y a un an ou deux, par exemple, j'avais... c'était
23 un jour où il pleuvait, « est-ce que tu te souviens qu'il pleuvait ? » Je pourrais très
24 bien répondre « oui, oui, je me souviens de la pluie. Je me souviens l'odeur de la
25 pluie », et cetera. Et donc, je pourrais parler de l'expérience d'avoir été, ce jour-là,
26 sous la pluie.

27 Une autre manière de rappeler ce souvenir, c'est un processus cognitif et c'est ce à
28 quoi je fais référence ici. Et je dirais, par exemple : « Oui, sans doute qu'il pleuvait,

1 parce que, ce jour-là, j'avais un parapluie. Donc, sans doute qu'il pleuvait. Oui, il
2 pleuvait. » Et donc, ce que l'on voit dans ce que les gens expliquent, c'est qu'ils
3 arrivent à une conclusion, mais ils n'ont pas une mémoire directe. Ils n'ont pas un
4 souvenir précis, mais ils reconnaissent ou ils se souviennent d'autres informations
5 qui sont liées au souvenir.

6 Et donc, dans cet extrait-là de mon rapport, je fais référence à l'ordre dans lequel le
7 P-0626 fait part de ce qu'il connaît et de ce qu'il ne connaît pas. Et il arrive à la
8 conclusion qui se fonde sur l'association de ce qu'il sait qu'il connaît, mais pas pour
9 autant le souvenir direct de l'expérience en tant que telle. Il sait que, en général,
10 M. Al Hassan réalisait certaines activités et, en général, M. Hassan aurait signé. Il va
11 arriver à la conclusion : « ben, oui, c'est sa signature » ou « oui, je m'en souviens ».
12 C'est une très belle description d'un point de vue scientifique. C'est comme ça qu'on
13 peut décrire un souvenir qui leur semble logique, mais qui n'est pas pour autant un
14 souvenir direct. Et donc, on parle d'un raisonnement ou une... une démarche
15 cognitive, à l'inverse d'un souvenir précis direct. Et c'est ce qu'on appelle en anglais
16 le « *just so memory* ».

17 Q. [12:43:42] Docteur Morgan, donc, alors que nous discutons, vous avez parlé de
18 cette coercition psychologique du P-0626 dans les déclarations du Procureur. Pour
19 vous, est-ce qu'on voit l'impact de ces inducteurs de stress tels que vous les avez
20 identifiés pendant son témoignage ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:08] Madame la Procureur.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:44:11] Objection. Ce témoin n'a eu sous les yeux
23 que des retranscriptions — sous les yeux — et essayer d'expliquer sa méthodologie.
24 On va lui demander ici d'extrapoler et de faire des commentaires sur un processus
25 tout à fait différent. Ça va bien au-delà du témoignage qui avait été annoncé. Nous
26 n'avons aucune indication d'un processus juste et équitable qui nous permettrait de
27 dire qu'il peut y répondre. Nous pensons, nous, que ça n'est pas une question
28 adéquate.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:52] Maître Pradhan, que
2 répondez-vous ?

3 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:44:57] Monsieur le Président, le docteur
4 Morgan a eu des retranscriptions d'interrogatoire en plus de son témoignage déposé
5 ici devant la Cour. Donc, c'est vrai que son expertise, c'est de... d'évaluer les
6 inducteurs de stress et voir quelle est la longueur dans le temps de l'impact de ces
7 inducteurs de stress, combien de temps ça va durer. Et le fait que, justement, il y ait
8 des choses qui ont été expliquées ici devant la Chambre, je crois que c'est... c'est bien.
9 Il est justement en mesure de dire : « Voilà, nous avons un inducteur et nous avons
10 la retranscription du témoignage devant la Cour, il y a des éléments communs. » On
11 peut très bien lui demander si ses effets se sont prolongés. C'est tout à fait dans son
12 expertise.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:45:54] Mais, Maître Pradhan, c'est tout à fait
14 dans son expertise, mais le... ici, il y a le risque de tomber dans la spéculation. Donc,
15 c'est pour ça que le Procureur... la Procureur est réservée. Et je suis de son avis.
16 Alors, reformulez ou bien passez à autre chose.

17 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:46:20] Je comprends parfaitement, Monsieur le
18 Président.

19 Je vais passer à autre chose.

20 Q. [12:46:43] Vous vous souvenez que vous aviez eu un deuxième jeu d'éléments
21 matériels ; vous vous souvenez qu'il y avait plusieurs groupes ? Dans ce deuxième
22 groupe, est-ce qu'il y avait une vidéo dans ces éléments que vous avez analysés ?

23 R. [12:46:59] Oui, j'ai vu une vidéo et j'ai analysé une vidéo.

24 Q. [12:47:03] Eh bien, j'aimerais beaucoup vous montrer cette vidéo. Nous l'avons à
25 l'onglet 161, avec la référence MLI-OTP-0039-0574. Et la retranscription, nous l'avons
26 à l'onglet 169. Ah ! Oui, ça doit être vu à huis clos partiel. Mais ça va être très, très
27 court.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:39] Vous voulez qu'on passe à huis clos

1 partiel ?

2 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 M^{me} PRADHAN : [12:47:46] *Thank you.*

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 47)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:47:50] Nous sommes à huis clos partiel,

6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 12 h 50*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:50:53] On est de retour en audience
18 publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:50:57] Merci beaucoup, Madame la
20 greffière.

21 Maître Pradhan, poursuivez, s'il vous plaît.

22 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:51:04] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [12:51:08] Docteur Morgan, donc la vidéo que vous venez de voir, vous l'aviez
24 déjà vue par le passé, n'est-ce pas ?

25 R. [12:51:18] Oui, c'est exact.

26 On est en train de s'assurer que je sois sur le bon canal.

27 Q. [12:51:32] Bien sûr. Il ne faut pas ignorer tout l'aspect logistique de surcroît.

28 C'est une vidéo qui a été créée par la Fédération internationale des droits de

1 l'homme, la FIDH.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:52] Madame la Procureure.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:51:53] Monsieur le Président, ce qui m'inquiète...
4 je suis un peu inquiète d'entendre des informations qui sont données publiquement.
5 Et je crois que ce genre de questions et de détails auraient dû être donnés en
6 audience à huis clos partiel, entre autres, l'identification de l'organisation qui a été
7 impliquée. Donc, s'il y a des questions là-dessus, je voudrais demander que nous
8 retournions en audience à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:28] Maître Pradhan.

10 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:52:31] Je n'ai pas beaucoup de questions, et
11 c'est très général. Ça n'a rien à voir avec l'identification des individus dans la vidéo
12 ou quelque autre trait identifiant ou marquant.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:47] Très bien.

14 Alors, poursuivez, mais faites attention, hein, s'il vous plaît.

15 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:52:54] Je ferai très attention. Merci.

16 Q. [12:53:00] Docteur Morgan, je vais essayer de formuler cela très prudemment.
17 Dans cette vidéo, on voit certains événements où on voit des personnes qui sont
18 victimes de ces mêmes événements.

19 R. [12:53:18] Oui, c'est ce que j'ai vu.

20 Q. [12:53:22] Pour vous, à votre avis, le fait de voir ces photos et vidéos pourrait-il
21 avoir un impact sur la mémoire des victimes potentielles ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:40] Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:53:42] Monsieur le Président, je crois qu'il faut être
24 juste par rapport au client... au témoin — pardon. Ce sont... Nous voyons une vidéo
25 ici, mais c'est juste un petit extrait. Bien sûr, on peut voir cet extrait, mais on a aucun
26 détail, aucune information sur le moment, si c'est au début, après, au milieu de
27 l'interrogatoire. Il n'y a aucune des questions qui sont reprises par rapport à ça.
28 Alors, commencer à demander à l'expert, dans le vague total, quel est l'impact sur la

1 mémoire, c'est une question de plus comme on en a vu plusieurs aujourd'hui, tout à
2 fait injuste, et aussi injuste d'avoir une question aussi intuitive ou qui induit en
3 erreur par rapport à la vidéo que nous avons vue.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:54:40] Maître Pradhan, qu'est-ce que vous
5 répondez ?

6 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:54:47] Je ne crois pas qu'il s'agit ici de quelque
7 chose de soit juste ou injuste. C'est une vidéo que notre expert a vue dans sa
8 globalité, et comme je ne voulais pas perdre de temps, j'ai donné juste un extrait et je
9 vous ai dit quel était l'extrait qu'on allait voir ; ça donne un petit aperçu. Mais c'est
10 un petit aperçu sur lequel il s'est déjà penché. Il a déjà expliqué quel était l'impact de
11 présenter des photos, des vidéos à des témoins, parce que ça influençait leur
12 mémoire. Je peux très bien poser une question générale sur les victimes potentielles
13 et l'impact de visionner ce genre de photo et vidéo.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:55:32] Merci, Maître Pradhan.

15 Je vois la Procureur debout, mais ce n'est pas la peine, Madame la Procureur.
16 Asseyez-vous, plutôt.

17 Maître Pradhan, le problème, évidemment, nous avons un expert qui, à mon sens,
18 est très expérimenté et il nous aide à nous expliquer, à nous donner les règles
19 générales. Il nous a parlé de ses expériences avec des milliers de... de soldats et des
20 milliers de... de... de personnes, et ces expériences se sont passées plusieurs fois.

21 Là, vous nous présentez un extrait d'une vidéo et vous voulez qu'il tire des
22 conclusions. Vraiment, je pense que ce n'est pas possible.

23 Alors, reformulez ou passez à autre chose.

24 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:56:26] Certes, Monsieur le Président, je vais
25 essayer une nouvelle fois et je vais reformuler.

26 Q. [12:56:34] Ma question, Docteur Morgan, est la suivante, très simplement : si une
27 organisation non gouvernementale devait vous montrer des photos et des vidéos ou
28 devait montrer à des victimes potentielles des photos et des vidéos avant tout

1 interrogatoire officiel, est-ce que cela aurait un impact sur leur mémoire, d'une
2 manière strictement hypothétique ?

3 R. [12:57:13] Quand nous formons des psychiatres qui vont travailler avec des
4 victimes potentielles de traumatisme, on insiste là-dessus. On insiste sur le fait qu'il
5 est très important de savoir quand la personne s'est vue présenter des vidéos et dans
6 quel contexte. Il se pourrait que la personne justement ait eu accès à d'autres
7 techniques avant d'être exposée à ces vidéos. Il faut essayer de réduire l'effet de
8 contamination, je dirais. Et donc, sur base de ce que nous, nous savons, il est
9 toujours préférable d'obtenir la déposition de quelqu'un, d'une personne, avant que
10 cette personne n'ait l'occasion de parler à des amis ou médias, et cetera. Mais ce n'est
11 pas toujours possible, c'est dans un monde idéal que ça doit se passer comme ça.
12 Parce que nous savons qu'une fois que les gens vont voir des choses, il y a quand
13 même un risque très élevé que cela influence leur souvenir. Ça, ce sont les principes
14 que nous utilisons dans toute expertise médico-légale, pour essayer de réduire au
15 maximum l'exposition à d'autres informations tant que nous, nous n'avons pas pu
16 obtenir toutes les informations que connaît la personne. Parce qu'une fois que cette
17 personne interrogée a été exposée à d'autres éléments, d'autres pièces, eh bien, c'est
18 très difficile de pouvoir évaluer dans quelle mesure leur mémoire aurait été
19 influencée et leur souvenir aurait été influencé. C'est donc les consignes que nous
20 donnons à ces médecins-là.

21 Q. [12:59:08] Merci, Docteur Morgan.

22 Il nous reste une minute. Et si la Chambre me le permet, j'ai une toute brève question
23 qui ne nécessite qu'une toute petite question. Et, sinon, je la garde pour plus tard.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:26] Allez-y. Une toute brève question,
25 oui.

26 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [12:59:28] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [12:59:31] Docteur Morgan, ma question est la suivante : dans la même hypothèse,
28 est-ce que l'identité de la personne qui va montrer ce... ce film, cette photo, et cetera,

1 va avoir un impact sur le souvenir de la personne interrogée ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:52] Madame la Procureur.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:59:55] Donc, je m'oppose à cette question parce
4 que c'est beaucoup trop vague.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:03] Maître Pradhan, c'est aussi mon avis.

6 Alors, nous allons nous arrêter là.

7 Nous allons nous arrêter pour la pause déjeuner et nous reprendrons à 14 h 30.

8 L'audience est suspendue.

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:21] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:33:46] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:12] L'audience est reprise.

16 Bon après-midi à toutes et à tous.

17 La parole est à la Défense pour la suite de l'interrogatoire principal.

18 Alors, le Greffe me fait savoir qu'il vous reste 17 minutes, Maître Pradhan. Allez-y,
19 s'il vous plaît.

20 Madame la Procureur ?

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:34:47] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
22 Président, Mesdames les juges. Je veux signaler la présence d'un autre collègue dans
23 la salle d'audience, M. Damien Grzeziczak. Et je voulais également présenter mes
24 excuses auprès de la Chambre, l'Accusation, moi, personnellement, j'ai commis une
25 erreur, au temps pour moi, j'ai omis de voir les références qui ont été faites à la
26 transcription de l'interrogatoire... ou de la déposition du témoin 0626. Et donc, je
27 n'avais pas relevé cela ; donc, je vous prie de m'en excuser. C'était dans la note de
28 bas de page du rapport.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:25] D'accord. Merci beaucoup, Madame
2 la Procureur.
3 Alors, je vois M^e Kassongo qui voudrait intervenir également.
4 Maître.
5 M^e KASSONGO : [14:35:36] Merci, Monsieur le Président.
6 Avec votre autorisation, je voudrais juste signaler le changement d'équipe.
7 M^{me} Anouk Kermiche qui n'est plus avec nous, indisponible pour l'instant. Et à mes
8 côtés reste M^{me} Carla Boglioli qui m'assiste.
9 Nous vous remercions.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:57] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
11 Évidemment, ces... ces précisions sont importantes pour le procès-verbal. Voilà.
12 Alors, je me tourne vers la Défense.
13 Maître Pradhan.
14 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:36:14] Je vous remercie, Monsieur le Président.
15 Et je remercie également ma collègue pour cette mise au point qui a été inscrite au
16 compte rendu.
17 Q. [14:36:20] Docteur Morgan, on m'informe qu'il nous reste 17 minutes, donc
18 j'aurais quelques questions à vous poser.
19 Ce matin, vous avez déclaré — et je fais référence aux fins du compte rendu à la
20 page 64 de la transcription d'aujourd'hui —, vous avez déclaré — et je cite : « Parfois,
21 les circonstances sont tellement désagréables pour les gens qu'ils ne disent pas non et
22 qu'ils ne refusent pas de rencontrer d'autres personnes parce qu'elles n'ont rien à
23 perdre. Elles ont l'impression que les choses sont tellement terribles et qu'elles
24 doivent faire ce qu'elles ont à faire de toute façon. » C'est l'élément qui, à mon sens,
25 intervient dans le cas d'une personne qui subit un stress incontrôlable, à qui l'on
26 offre de rencontrer, dans un climat agréable, des personnes qui, selon lui, ont pu lui
27 apporter une aide.
28 Et à la ligne 10, vous dites : « C'est ce que nous appelons ou nous qualifions de règles

1 de réciprocité en psychologie et en psychiatrie, c'est-à-dire le sentiment de redevoir
2 quelque chose à quelqu'un... de devoir quelque chose à quelqu'un, d'être redevable
3 parce qu'il nous a rendu une faveur, par exemple. Et... Et pour les gens, donc, ayant
4 subi un stress incontrôlable, je ne sais pas quel est le mot qui était censé figurer dans
5 le compte rendu, mais je ne le vois. Et leur situation est beaucoup plus
6 profonde. »

7 Ma question est celle-ci, Docteur Morgan : ce sentiment d'être redevable dont vous
8 parlez, lorsque ce sentiment est créé dans des conditions de stress incontrôlable,
9 combien de temps est-ce que ce sentiment peut-il durer, d'après votre expérience ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:58] Madame la Procureur.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:38:01] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
12 je crois que cette... cette question appelle à une conjecture de la part du témoin, et je
13 dois soulever une objection sur cette base.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:13] Maître Pradhan.

15 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:38:17] Monsieur le Président, c'est une forme
16 de conjecture effectivement, mais c'est une forme pour laquelle le témoin est déjà là.
17 Il a déjà déposé au sujet des effets scientifiques et de la durée de certaines des...
18 certaines des conséquences des inducteurs de stress incontrôlable. Il a déjà témoigné
19 pour partie sur cette question. Il a parlé de la règle de réciprocité et de la durée
20 éventuelle de cette... des effets de... de cette règle. Et il a fait des observations. Et je
21 lui demande simplement de nous faire part d'une conclusion scientifique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:57] Mais s'il a déjà fait des observations,
23 il a déjà tiré la conclusion. Je ne sais pas qu'est-ce que vous voulez entendre de
24 nouveau. Il a déjà répondu à la question plusieurs fois, le... le témoin ; non ?

25 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:39:11] Monsieur le Président, je ne pense pas
26 qu'il ait répondu directement à cette question précise sur l'effet relatif à la règle de
27 réciprocité qui est distinct des autres effets qu'il a pu recenser. Et je veux être très
28 circonspect, puisqu'il s'agit d'un sujet technique. Je ne voudrais pas faire l'amalgame

1 entre différents effets de... du stress incontrôlable. Il s'agit d'un témoin expert qui a
2 un savoir-faire beaucoup plus technique que d'autres experts ayant déjà comparu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:41] Votre question porte maintenant sur
4 l'effet de la réprocité... réciprocité ; c'est ça ?

5 Alors, Madame la Procureur, qu'est-ce que vous voulez.. ?

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:39:54] Monsieur le Président, je crois comprendre
7 la question d'une manière différente. Elle se rapporte peut-être à la règle de
8 réciprocité telle que le témoin l'a indiqué, mais la question précise qui est posée, c'est
9 sur la durée de cet effet. Et notre objection se fonde sur le fait qu'on demande au
10 témoin de se livrer à des conjectures puisque la question est trop générale.
11 Demander à l'expert de nous indiquer, sur la base d'une question très générale,
12 combien de temps ça peut... un effet peut-il... peut durer sans encadrer la question,
13 sans donner des détails, c'est simplement l'inviter à spéculer. Et je crois que la
14 réponse risque de ne pas être très utile pour la Chambre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:39] Madame la Procureur, là, je ne suis
16 pas vraiment sûr, parce que ce témoin est un expert, il peut nous donner, peut-être
17 de façon générale, comme... sur quelle durée cet effet peut se manifester. Et puis la
18 Chambre va apprécier.

19 Alors, Maître Pradhan, posez votre question, comme ça nous avançons.

20 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:41:01] Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Q. [14:41:02] Je vais répéter ma question pour votre gouverne, Docteur Morgan.

22 Vous avez fait une observation sur la règle de réciprocité. Vous en avez été témoin
23 dans le cadre de votre expérience. Vous avez dit que c'est le sentiment de redevoir
24 quelque... de devoir quelque chose à quelqu'un.

25 D'après votre expérience, combien de temps est-ce que cet effet a duré, d'après ce
26 que vous avez pu observer ?

27 R. [14:41:30] Dans une population clinique, celle avec laquelle j'ai travaillé, qui est
28 composée principalement de personnes ayant vécu des événements traumatisants et

1 qui souffrent peut-être d'un vaste éventail de troubles psychologiques, de l'anxiété
2 à... à la dépression ou au stress... aux troubles du stress posttraumatique, cette
3 dimension particulière de la réciprocité fait partie de... du concept que nous
4 appelons l'impuissance apprise ou acquise qui se retrouve chez des personnes qui
5 ont subi un... un stress incontrôlable. Et ce sentiment de vouloir faire plaisir... plaire
6 à... à autrui dans l'espoir que les choses s'amélioreront à l'avenir peut durer pendant
7 toute la vie de la personne.

8 J'ai vu des personnes qui ont surmonté cet effet après cinq ou six années de thérapie.
9 Donc, ce trouble peut se manifester pendant une période prolongée ou une période
10 très courte. Tout dépend de la durée du... de l'événement traumatisant et... et du
11 stress incontrôlable qu'a subi la personne. S'il s'agit d'un épisode traumatique très
12 court, par exemple, un accident, une agression, eh bien, on... on escompterait alors
13 que ce phénomène dure moins longtemps. En revanche, lorsque l'on a affaire à des
14 personnes qui ont été assujetties à des traumatismes variés ou pendant une période
15 longue prolongée de... de stress incontrôlable, alors les effets peuvent perdurer. Et
16 cela est davantage compliqué par d'autres troubles et d'autres symptômes, et ça peut
17 durer pendant des années.

18 Q. [14:43:25] Je rebondis sur votre réponse.

19 Dans les cas que vous avez observés — et je parle des effets qui ont duré pendant
20 une longue période —, est-ce qu'il y avait des facteurs particuliers qui avaient
21 contribué à... à la durée de... ou à la manifestation des effets sur la durée ?

22 R. [14:43:48] Les effets peuvent être prolongés si la personne subit continuellement
23 un... un traumatisme ou un stress incontrôlable, s'il n'y a pas de relation, par
24 exemple, thérapeutique... thérapeutique en clinique. Autrement dit, bien des gens qui
25 ont subi du stress incontrôlable ont des problèmes de confiance ; et donc, la thérapie
26 devient difficile. Si le patient ne peut pas établir un lien de confiance avec le
27 thérapeute, eh bien, les effets peuvent durer très longtemps.

28 Il est très fréquent que nous déployions un effort clinique pour faire en sorte que

1 lorsque le client ou le patient se porte volontaire pour suivre une nouvelle thérapie
2 ou un nouveau programme, donc nous veillons à ce que le patient donne son
3 consentement éclairé et informé, parce que le patient est beaucoup plus suggestible,
4 beaucoup plus obéissant, il est plus enclin de faire ce que le médecin lui dit ou lui
5 suggère. Donc, nous faisons particulièrement attention, s'agissant des victimes de
6 traumatisme et de stress incontrôlable, afin que le patient comprenne quel est
7 l'impact possible de cela sur leur décision.

8 Mais, très souvent, nous intégrons cette dimension à notre façon de parler de
9 traitement avec les patients et de thérapie, car nous savons qu'ils sont plus à risque
10 de... d'être obéissants et d'être... et d'être donc enclins de suivre notre... ce que nous
11 proposons en guise de traitement.

12 Q. [14:45:36] Merci, Docteur Morgan.

13 Je voudrais vous poser des questions maintenant sur les autres pièces et documents
14 que vous avez passés en revue.

15 Je vous invite à vous reporter à l'intercalaire de la Défense n° 140,
16 MLI-D28-0002-0535.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 R. [14:46:24] Pardon, vous avez dit « intercalaire 140 » ?

20 Q. [14:46:30] Oui, 140.

21 R. [14:46:33] Ah ! D'accord. Je n'avais pas le bon intercalaire. Je l'ai maintenant.

22 Q. [14:46:37] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

23 R. [14:46:39] Oui.

24 Q. [14:46:41] Est-ce qu'il s'agit du rapport du docteur Katherine Porterfield ?

25 R. [14:46:46] C'est exact.

26 Q. [14:46:47] Et c'est un des documents que vous avez examinés en mai 2022 ?

27 R. [14:46:52] Oui, c'est exact.

28 Q. [14:46:54] C'est aussi un des documents que vous avez consultés après avoir

1 déposé votre rapport d'expert ; est-ce que c'est exact ?

2 R. [14:47:01] Oui.

3 Q. [14:47:06] Ma question est celle-ci : Docteur Morgan, après avoir consulté le
4 rapport du docteur Porterfield, est-ce que votre avis concernant ce que vous aviez
5 examiné et consulté préalablement a changé ?

6 R. [14:47:28] Le rapport du docteur Porterfield n'a pas changé mon avis. Toutefois, il
7 a corroboré ce que je soupçonnais sans pouvoir glaner dans les documents, puisque
8 le rapport est beaucoup plus détaillé concernant les inducteurs de stress auxquels a
9 été exposé M. Al Hassan. Donc, il a colmaté certaines lacunes en matière
10 d'informations et que je n'ai pas pu exprimer de façon catégorique, le rapport a
11 fourni plus de détails.

12 Q. [14:48:08] Bon, je souhaiterais passer maintenant à l'intercalaire 139.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Non, pardon, un instant. Donc, intercalaire 139 ?

16 R. [14:48:50] 139, oui, je l'ai sous les yeux.

17 Q. [14:48:53] Merci.

18 Aux fins du compte rendu, il s'agit du document MLI-OTP-0080-5766.

19 Docteur Morgan, est-ce qu'il s'agit du rapport du groupe d'experts que vous avez
20 devant vous ?

21 R. [14:49:14] Oui.

22 Q. [14:49:15] Est-ce que c'est un des documents que vous avez examinés en
23 mai 2022 ?

24 R. [14:49:21] Oui, c'est exact.

25 Q. [14:49:23] Est-ce que les conclusions contenues dans ce rapport concordent avec
26 les vôtres ?

27 R. [14:49:29] Oui. Oui, je marquais mon accord avec leur conclusion.

28 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:49:50] Un instant, je vous prie, Monsieur le

1 Président.

2 Q. [14:49:54] Docteur Morgan, j'aimerais que vous preniez les intercalaires 167 et 168.

3 Mais d'abord l'intercalaire 167.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [14:50:17] J'ai la... l'intercalaire 167 sous les yeux.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [14:50:22] Bien. Il s'agit des deux rapports de... du docteur Juliet Cohen ; est-ce
8 que c'est exact ?

9 R. [14:50:32] C'est exact.

10 Q. [14:50:33] Ma question est la même. Est-ce que l'un ou l'autre de vos avis ont
11 changé ; est-ce que vous avez modifié vos avis, est-ce que vous avez ajouté un autre
12 avis à la suite de l'examen du rapport ou des rapports de... du docteur Juliet Cohen ?

13 R. [14:50:51] Non, son rapport n'a pas changé mon avis, les avis que j'avais exprimés.
14 Les pièces contenues dans son rapport ou le fond de son rapport concordent avec ce
15 que nous savons des victimes de traumatisme et de... des personnes qui se plaignent
16 de problèmes de santé physique. Donc, mes conclusions n'ont pas changé.

17 Q. [14:51:15] Merci, Docteur Morgan.

18 J'aimerais revenir à l'intercalaire 139, donc le rapport du groupe d'experts.

19 Rappelez-vous, vous avez examiné ce rapport, je pense que vous avez déclaré à
20 l'instant...

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 ... donc, je crois que vous avez déclaré — et je cite : « J'ai marqué mon accord avec
23 leur conclusion ». C'est... Je fais référence à la page 86, ligne 13, de la transcription
24 d'aujourd'hui. Qu'est-ce que vous avez voulu dire par cela ?

25 R. [14:52:00] Oui. Je me rends compte maintenant que je n'ai pas bien développé ma
26 réponse.

27 Disons que je suis d'accord avec l'analyse global qui est faite par le groupe d'experts
28 dans son rapport. Je suis d'accord également avec l'évaluation quant à la

1 compétence. Je suis d'accord également avec leur réflexion sur le fait d'être conscient
2 de la réactivité psychologique potentielle de quelqu'un qui a été exposé à un stress
3 traumatique et un stress incontrôlable, et l'importance de garder cela à l'esprit
4 lorsque... dans le cadre d'une procédure judiciaire. Mais je suis... je suis en désaccord
5 avec leurs... certaines de leurs approches cliniques qu'ils ont utilisées, notamment en
6 ce qui concerne le trouble du stress posttraumatique.

7 Cela étant, ils ont bien utilisé un instrument que nous avons élaboré au Centre
8 national du trouble du stress posttraumatique. Il s'agit, donc, du test administré ou
9 de l'échelle administrée par les cliniciens. Ils n'ont pas utilisé cette échelle comme
10 nous... telle que nous l'avons administrée ou tel que nous avons voulu qu'elle soit
11 administrée. Ils l'ont utilisée pour structurer... Elle semble avoir été utilisée comme
12 un outil de référence pour les questions qu'ils voulaient évaluer, s'agissant de
13 M. Al Hassan. Or, ce n'est pas dans cette optique que nous avons conçu cet
14 instrument. Et... Et cet instrument ou cette échelle est l'étalon or en quelque sorte en
15 matière d'évaluation du trouble du stress post-traumatique. Donc, je ne suis pas
16 d'accord avec ce... cette partie de leur conclusion, puisqu'ils n'avaient pas utilisé
17 l'instrument tel qu'il a été conçu et tel qu'il a été confirmé dans de nombreuses
18 publications.

19 Donc, leur conclusion, à savoir que... sur la question de savoir si le PTSD était
20 présent ou pas chez M. Al Hassan ne pouvait pas être déterminé de la manière dont
21 ils ont effectué leur évaluation. Donc, je ne pouvais être d'accord avec eux sur ce
22 point-là, mais je suis d'accord sur le reste.

23 Je n'ai pas exprimé de point de vue clinique sur leur réflexion quant à la compétence
24 et... et le reste de... de l'intervention dans le cadre d'une procédure judiciaire, par
25 exemple.

26 Q. [14:54:43] Merci, Docteur Morgan.

27 La dernière question que je voudrais vous poser concerne la règle 68-3. Je dois vous
28 demander si vous avez objection à ce que votre rapport, votre CV et les listes de

1 pièces sur lesquelles vous vous êtes fondé pour rédiger votre rapport, qui sont
2 contenus aux intercalaires 1 et 5 à 38, soient versés au dossier.

3 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:55:10] Monsieur le Président, est-ce que vous
4 pensez qu'il est nécessaire que je lise, aux fins du compte rendu, toutes les références
5 MLI ou est-ce que les intercalaires suffisent ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:19] En principe, les intercalaires
7 suffisent, hein. Je regarde du côté du Bureau du Procureur, il n'y a pas d'objection.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:55:26] Évidemment, nous n'avons pas d'objection,
9 si le dossier est très clair, si le compte rendu est clair et que le greffier d'audience
10 comprend de quoi il s'agit. Pas d'objection.

11 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:55:38] Merci.

12 Q. [14:55:39] Alors, je vous pose la question, Docteur Morgan, est-ce que vous avez
13 objection à ce que ces pièces soient versées au dossier ?

14 R. [14:55:46] Non, je n'ai pas d'objection à ce que tout cela soit versé au dossier.

15 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:55:50] Merci infiniment.

16 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:53] Merci beaucoup, Maître Pradhan.

18 Les conditions de procédure exigées à la règle 68 paragraphe 3 du Règlement sont, à
19 présent, remplies.

20 Je vous remercie pour votre interrogatoire principal. Vous avez été ponctuelle, et
21 nous pouvons maintenant passer au contre-interrogatoire avec le Bureau du
22 Procureur.

23 Madame la Procureur, êtes-vous prête ?

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:56:22] Oui, je suis prête.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:26] Minute, Madame la Procureur.

26 Maître Pradhan ?

27 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [14:56:31] À nouveau, je vous prie de m'excuser,
28 Monsieur le Président. Je souhaiterais faire inscrire au compte rendu que nous avons

1 soulevé une objection... que nous avons une objection concernant un certain nombre
2 de documents qui figurent sur la liste du Bureau du Procureur. Ces documents sont
3 contenus à l'intercalaire 39 à « 49 » et « 81 » de la liste de pièces du Bureau du
4 Procureur.

5 D'abord, au titre de la règle 77, l'Accusation... lorsque l'Accusation sait que quelque
6 chose se rapporte à la crédibilité du témoin, elle a l'obligation de communiquer cette
7 information. Or, quatre de ces articles qui se trouvent à... aux intercalaires 39 à 42 se
8 rapportent à un incident survenu en 2013 et ont été divulgués vendredi soir. Un
9 article a été divulgué lundi seulement. Et aux intercalaires 43 à 49 et 81, nous avons
10 la transcription... les transcriptions, le rapport de témoin, le CV du témoin et des
11 articles de référence du témoin qui émanent du procès *Ntaganda*, et ces transcriptions
12 ne font pas partie de l'affaire qui nous intéresse.

13 L'Accusation n'a pas... n'a pas tout le loisir de présenter... ou avait tout le loisir de...
14 de... de convoquer ce témoin expert à la barre, mais elle ne l'a pas fait. Ils essaient
15 donc de faire verser au dossier ces transcriptions sans que nous puissions interroger
16 ou contre-interroger le témoin en l'espèce.

17 Ma collègue était substitut du Procureur dans l'autre affaire, elle a participé à
18 l'interrogatoire principal de l'expert dans cette affaire-là, elle est au courant de
19 l'existence de ce témoin depuis 2016 et l'existence de ces pièces. Encore une fois, ce
20 n'est que vendredi dernier que ces pièces nous ont été communiquées et cela
21 représente plus de quelques centaines de pages. Et le témoin, Dr Morgan, était... est
22 donc... a dû passer en revue des... en l'espace d'une journée et demie, des centaines et
23 des centaines de pages, y compris des... des pièces techniques très longues et très
24 volumineuses.

25 Et donc, nous soulevons une objection quant à la fiabilité de ces documents.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:58:49] Madame la Procureur, la Chambre
27 ne souhaite pas discuter ces... ces questions maintenant. Est-ce qu'on peut le faire par
28 écrit ?

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:58:56] Oui, tout à fait. Je ne pense pas non plus
2 que ce soit approprié. Le conseil respecte la procédure prévue dans la décision sur
3 la... le déroulé de la procédure, mais, enfin, il y a certains aspects qui, peut-être, ne
4 devraient pas être discutés en face du témoin. Ça n'est pas approprié. Et puis c'est un
5 petit peu prématuré, évidemment. Il y a certains aspects qui ne sont pas
6 nécessairement à évoquer ici.

7 L'Accusation, bien entendu, si cela est nécessaire, est tout à fait prête à procéder à
8 des échanges sur ce point avec le juge unique. Mais, pour l'instant, c'est prématuré,
9 comme je viens de le dire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:50] Voilà. Nous n'allons pas discuter de
11 ces questions maintenant, Maître Pradhan. Je pense que vous pouvez contacter
12 l'Accusation. Si vous ne pouvez pas vous entendre, la juge unique pourra régler la...
13 la question.

14 Voilà. Alors, Madame la Procureur, allons-y.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:00:12] Merci, Monsieur le Président.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR

17 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [15:00:15]

18 Q. [15:00:15] Et bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [15:00:25] (*Intervention non interprétée*)

20 Q. [15:00:26] Mon nom est Dianne Luping, et je vais vous poser des questions au
21 nom de l'Accusation. Nous nous sommes rencontrés précédemment.

22 Je vous présente toutes mes excuses à l'avance, si je vous tourne le dos, mais je ne le
23 fais pas pour être impolie.

24 R. [15:00:39] Je le comprends parfaitement.

25 Q. [15:00:42] Je note également qu'il y a un petit signe que l'on me fait souvent de
26 parler plus lentement. Et, justement, il faut que nous nous en souvenions, il faut
27 vraiment que nous respections ces pauses de cinq secondes.

28 R. [15:01:02] Je suis d'accord avec vous.

1 Q. [15:01:05] Très bien.

2 Docteur Morgan, je voudrais vous poser d'abord quelques questions en regardant
3 votre CV.

4 Et je fais référence... donc, je ne dois pas nécessairement vous le montrer, mais il
5 s'agit de l'onglet 32 de... du classeur de l'Accusation, à votre droite.

6 Bon, je vous avais promis de ne pas abattre d'arbres pour présenter ces documents,
7 mais, enfin, je ne me suis pas totalement tenue à ma promesse.

8 Alors, il s'agit de l'onglet 32, MLI-D28-0... 0066-2741 à la page 171. Dans votre CV,
9 vous confirmez que vous êtes psychiatre médico-légal ; est-ce que c'est exact ?

10 R. [15:01:59] C'est exact.

11 Q. [15:01:59] Et vous mentionnez que vous avez travaillé dans une clinique PTSD en
12 tant que directeur médical pour les traitements des patients en interne et en extérieur
13 pour le PTSD ; est-ce que c'est exact ?

14 R. [15:02:15] Oui. Au cours de ma carrière auprès du Centre national de PTSD, je me
15 suis occupé de l'unité pour les patients internes. Et puis, ensuite, je suis... je suis
16 devenu directeur de l'unité PTSD pour les patients à l'extérieur.

17 Q. [15:02:34] Merci.

18 Et mes excuses à l'avance si j'ai été peut-être trop simpliste. Est-ce que j'ai raison de
19 dire que lorsque l'on parle de traumatisme, c'est surtout un stress ou une réaction
20 émotionnelle à un événement qui peut être considéré comme traumatisant ?

21 R. [15:02:51] En psychiatrie, il y a un élément qui est un peu plus spécifique dans le
22 sens où il doit y avoir un événement où la personne qu'il... il y a un... un risque réel
23 de... d'une atteinte physique ou psychologique à l'intégrité de la personne. Donc,
24 dans le langage de tous les jours, quelqu'un... bon, il peut y avoir... il peut être très
25 traumatisant pour moi d'aller... de venir au travail aujourd'hui, parce que j'ai des
26 personnes difficiles à rencontrer dans mon domaine. Je ne considérerais pas cela
27 comme un événement traumatique. Il y a des événements typiques au cours
28 desquels une personne éprouve de la peur, une impuissance, et ce n'est pas

1 forcément un critère non plus. Ça dépend objectivement des circonstances pour
2 qu'on puisse conclure qu'il y a un risque raisonnable pour une personne.

3 Q. [15:03:39] Et si je comprends bien comment ça marche en termes de clinique
4 PTSD, lorsque vous évaluez l'impact d'un traumatisme potentiel sur une personne,
5 vous faites une évaluation physique en personne de cette personne ?

6 R. [15:03:57] En hôpital, si quelqu'un présente... se présente à la clinique, eh bien,
7 évidemment, il y a, en général, un processus en deux étapes. Il va... Ils doivent
8 d'abord être examinés pour leur éligibilité à être admis à l'hôpital. Et puis, ensuite,
9 nous les rencontrons avec le personnel clinique. Il y a une... une évaluation physique
10 qui peut aller d'une heure à plusieurs heures, ça dépend de l'état. Et puis ça peut
11 même durer des semaines.

12 Dans le Centre national pour le programme des patients hospitalisés PTSD, eh bien,
13 les gens sont admis, en général, pour une évaluation d'un mois et puis, ensuite, on
14 peut prendre en considération des éléments de traitement. Il y a une évaluation
15 psychiatrique et puis des tests psychologiques, des choses comme cela.

16 Q. [15:04:51] Est-ce que j'ai raison de dire que lorsque vous évaluez l'impact d'un
17 traumatisme sur une personne, eh bien, il est pertinent de voir non seulement ce
18 qu'ils disent, mais également de... la manière dont ils le disent ? En tant qu'expert,
19 vous considérez le comportement comme élément... un élément important pour vous
20 également ?

21 R. [15:05:12] Le comportement peut être très important. Si nous voyons des signes de
22 détresse, ça peut étayer quelque chose. Beaucoup de patients qui souffrent de
23 traumatisme sont très capables de masquer cela même devant leurs... les membres
24 de leur famille qui ne savent peut-être pas qu'ils souffrent d'un trouble de stress
25 post-traumatique depuis des années. Il y a beaucoup de combattants, par exemple,
26 d'anciens prisonniers de guerre aussi, et ils peuvent ne rien nous dire. Mais l'absence...
27 Et l'absence de preuve ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'éléments à prendre en
28 considération.

1 Q. [15:05:54] Et si l'on prend la situation en l'espèce, est-ce qu'on peut dire que le ton
2 utilisé par la personne peut être pertinent ?

3 R. [15:06:06] Quand vous parlez du ton, qu'est-ce que cela veut dire ?

4 Q. [15:06:11] La manière dont il vous parle, leur... leur façon de s'exprimer.

5 R. [15:06:19] Oui, éventuellement. Dans un environnement clinique, lorsqu'une
6 personne est déprimée, il parle éventuellement plus doucement, ils ont des
7 difficultés à articuler leur pensée, ils peuvent être... s'exprimer d'un ton... sur un ton
8 monocorde. D'autres, à l'autre extrémité du spectre, peuvent être, au contraire, très
9 dynamiques dans la manière dont ils expriment leur pensée, leurs sentiments. Donc,
10 ça dépend beaucoup de la personnalité.

11 Q. [15:06:56] Et lorsque vous travaillez à votre clinique, est-ce que vous avez
12 éventuellement examiné des causes potentielles de PTSD ou d'autres réactions à un
13 traumatisme ?

14 R. [15:07:06] Oui. Pendant des années, nous avons examiné des traumatismes que
15 des gens avaient subis avant leur service militaire, pendant leur service militaire et,
16 éventuellement, après celui-ci. À la clinique, nous demandons les dossiers militaires
17 pour voir si quelqu'un se trouvait vraiment là où la personne dit avoir été. Nous
18 essayons d'avoir des informations collatérales.

19 En médico-légal, eh bien, nous procédons à une recherche beaucoup plus
20 approfondie des événements, s'il y a des... un procès en cours.

21 Mais si une personne vient à la clinique pour être traitée, souvent, avec des dossiers
22 militaires, il y a un rapport de... d'un membre de la famille ou quelqu'un de proche,
23 eh bien, on fait un... une évaluation directe simplement pour vérifier si,
24 effectivement, cette personne peut être prise en charge à la clinique.

25 Q. [15:08:16] Et vous parlez de... d'une évaluation médico-légale pour voir... et puis
26 vous avez, éventuellement, accès au dossier de la personne. Est-ce que j'ai raison de
27 dire que si vous... s'il est important pour vous de pouvoir évaluer les causes
28 potentielles de ce qui a pu provoquer le PTSD pour que vous compreniez

1 parfaitement tous les... tous... pour que nous comprenions parfaitement, il faut que
2 vous ayez tous les éléments d'information pertinents dans l'histoire de la personne ?

3 R. [15:08:49] En général, nous aimons disposer de toutes les informations que nous
4 pouvons obtenir, parce que je pense que c'est très utile.

5 Dans le monde médico-légal, si quelqu'un est en prison, par exemple, ou s'ils sont
6 en... dans le... le cours d'un procès, ils peuvent ne pas pouvoir parler directement à
7 moi ou à un collègue ou ils peuvent refuser, dans ces circonstances, nous n'avons pas
8 d'évaluation directe auprès d'eux — ce que nous souhaiterions ; mais nous devons
9 nous appuyer sur un document ou quelque chose qui nous est fourni par un
10 membre de la famille ou par des amis. Certains refusent de nous parler. C'est un
11 processus valable. On peut examiner... On peut établir un diagnostic sur cette base.
12 L'idéal, c'est de disposer d'autant d'informations que possible.

13 Q. [15:09:39] Oui, évidemment, l'idéal, c'est d'obtenir tout cela, de... de... de les
14 rencontrer en personne, de les examiner en personne.

15 R. [15:09:47] Oui, effectivement, si nous sommes dans une situation où c'est possible,
16 oui, mais, comme je l'ai dit, j'ai travaillé avec l'équipe de l'Accusation dans des
17 procès militaires. Par exemple, Robert Bells (*phon.*) qui était officier dans... dans
18 l'armée, eh bien, je... il n'a pas souhaité être interrogé par moi et le psychiatre... ou le
19 psychiatre de Yale. Je n'ai pas pu procéder à un entretien avec lui, j'ai dû m'appuyer
20 sur les autres éléments, les autres documents. C'est possible d'effectuer des... des
21 évaluations valables en leur parlant ou bien, d'ailleurs, sans leur parler.

22 Q. [15:10:29] Vous avez mentionné qu'il fallait avoir accès au dossier, si c'était
23 possible. Alors, est-ce qu'il est important de disposer de toutes les informations
24 pertinentes pour que... pour votre évaluation ?

25 R. [15:10:45] Bon, évidemment, évidemment, c'est... c'est utile d'avoir toutes les
26 informations disponibles, pertinentes, mais toutes informations ne sont pas
27 forcément pertinentes. En psychiatrie, on s'attarde sur certains aspects. D'autres
28 aspects sont moins pertinents pour établir s'il y a suffisamment d'éléments de preuve

1 pour prendre en compte un état dans... chez une personne, un état physique.

2 Q. [15:11:16] Pour ce qui est de votre déposition aujourd'hui, Docteur Morgan, j'ai
3 quelques questions à vous poser.

4 Tout d'abord, certaines des explications que vous donnez en ce qui concerne le stress
5 incontrôlable. J'aimerais faire référence à la déposition d'aujourd'hui, c'est-à-dire
6 dans la transcription en anglais, page 15, ligne 13 à page 16, ligne 2. La question
7 qu'on vous a posée était la suivante : comment est-ce que l'on établit un lien entre les
8 inducteurs de stress et ce que vous avez considéré comme contribuant au stress
9 incontrôlable et la situation médicale qui peut être constatée dans un patient ou un
10 suspect ou un sujet ?

11 Bon, votre réponse, je ne vais pas lire l'entière de cette réponse, on pourra poser
12 des questions ensuite. Votre réponse a été la suivante : « En général, nous établissons
13 un lien clinique en prenant l'historique et en... en faisant une évaluation de certains
14 symptômes, s'ils étaient présents ou non, avant que la personne subisse cet effet
15 traumatisant ou ce stress. Et, ensuite, nous essayons de voir comment les symptômes
16 se sont développés après cette expérience. Ça n'est pas toujours possible de le faire.
17 En général, ce que nous faisons, c'est ce que nous faisons à l'hôpital. Nous essayons
18 d'établir historiquement s'il y a certains types de maux qui étaient présents avant
19 qu'ils n'ait été exposé au stress incontrôlable. Dans notre recherche, nous sommes en
20 mesure d'évaluer les personnes avant l'exposition, pendant les expositions et après
21 l'exposition au stress incontrôlable. Nous pouvons évaluer alors plus directement le
22 lien qui est établi, parce que nous pouvons voir si le... si le stress intervient pendant
23 l'étude que nous effectuons. » Fin de citation.

24 Je marque une pause, j'attendais la fin de la transcription en français.

25 Alors, j'ai quelques questions à vous poser pour préciser cela. Donc, lorsque vous
26 effectuez... effectuez l'évaluation de l'impact potentiel d'un stress incontrôlable, vous
27 dites qu'il est important de prendre en compte les antécédents. Est-ce que j'ai raison
28 de penser que cela inclut tout l'historique et comprendre les expériences subies par

1 cette personne en essayant d'obtenir toutes les informations pertinentes en ce qui
2 concerne cette personne ?

3 R. [15:14:11] Lorsque nous examinons les antécédents d'une personne, si nous
4 évaluons un adulte, nous sommes extrêmement intéressés à savoir si une personne a
5 été exposée précédemment à un traumatisme ou non, parce que si c'est le cas, il y a
6 un risque à cru qu'il soit exposé au stress incontrôlable ou à des événements
7 traumatisants pour le futur. Donc, dès le départ, dans notre travail au Centre
8 national pour le PTSD, nous avons essayé d'aborder ce fossé qui existe, enfin cette...
9 cette absence qui existe dans nos connaissances... qui existait dans... dans nos
10 connaissances à ce moment-là. Il y avait un débat en psychiatrie pour savoir si un
11 traumatisme précoce qui rendait les gens véritablement malades ultérieurement
12 dans leur vie existait ou bien si c'était... ou par... ou parce qu'il y avait des
13 traumatismes subis en tant qu'adulte et ces traumatismes étaient suffisants pour
14 provoquer une maladie mentale.

15 Alors, nous avons pu voir avec d'autres chercheurs, il y a eu des publications
16 également, que c'est compliqué pour la plupart des adultes : s'ils subissent un
17 événement traumatique, ils sont... ils ont un risque accru de PTSD, mais tous les
18 traumatismes ne sont... ne sont pas équivalents. Le risque de subir ou de souffrir
19 d'un trouble post-traumatique ou quelque chose comme une inondation, une
20 tornade, un incendie, et cetera, est moins élevé chez... que la plupart des gens ne le
21 pensent. Nous pensons que c'est parce que les gens pensent que ce sont des actes de
22 Dieu qui sont en dehors du contrôle de qui que ce soit. Mais le risque d'avoir un
23 trouble post-traumatique d'un... d'une agression sexuelle ou de torture, des choses
24 comme ça, c'est... c'est... ce sont des choses qui sont faites par un autre humain de
25 manière délibérée, volontaire. Et il est très probable qu'il y ait effectivement comme
26 résultat un stress posttraumatique.

27 Si nous prenons un adulte, nous... nous prenons un traumatisme précoce, des
28 traumatismes en tant qu'enfant ou adolescent, étayés par des données scientifiques,

1 eh bien, ils sont plus fragiles, et cela peut être réveillé et... par une forme de PTSD
2 précoce.

3 Donc, c'est utile pour nous, scientifiquement, de... d'établir le lien entre l'inducteur
4 de stress par rapport à la personnalité et le développement du stress
5 posttraumatique.

6 Q. [15:17:09] Lorsque vous parlez de la personnalité, donc les deux personnes ne
7 sont pas exactement les mêmes ; c'est cela ? Il y a des différences. Par exemple, il...
8 dans... selon la personnalité d'une personne, il y a des facteurs de prédisposition qui
9 peuvent être pertinents ou pas ; est-ce que c'est exact ?

10 R. [15:17:25] Ma mère est une jumelle identique et elle n'est pas équivalente ou elle
11 n'est pas la même que ma tante. Il y a des identités génétiques qui sont identiques,
12 mais les gens peuvent, ensuite, différer selon la manière dont leur personnalité se
13 développe, de... selon la manière dont ils évoluent. Donc, je serais d'accord pour dire
14 que les personnalités diffèrent, mais, malgré ces différences, nous constatons que le
15 traumatisme et le stress incontrôlable semblent être préjudiciables pour tout le
16 monde, quels que soient leur style ou leur personnalité, que ce soit un introverti ou
17 un extraverti.

18 Avant que ma carrière professionnelle ne commençait, j'étais à la faculté de
19 médecine, et on était convaincu que la personnalité était quelque chose qui faisait
20 que certains... certaines personnes couraient davantage de risque que d'autres. Ça
21 n'est pas une... vraiment une question de personnalité en fait, c'est l'exposition à des
22 événements traumatisants et peut-être le soutien qu'ils ont pu avoir après pour se...
23 pour guérir de ces choses ou s'adapter à ces expériences. Ce qui fait que certains sont
24 plus malades que d'autres.

25 Q. [15:18:52] À part cela, bon, certaines personnes sont plus résilientes que d'autres,
26 mais peut-être aussi qu'une personne réagit différemment d'une autre au même
27 événement.

28 R. [15:19:05] Oui, justement. C'est pourquoi les données que nous avons trouvées

1 auprès de l'élite militaire étaient... étaient si surprenantes, parce que, dans nos
2 études, nous avons examiné les facteurs chez des animaux non humains et chez les
3 humains, et l'on... nous avons vu que ces soldats ont des niveaux de... chimiques
4 différents dont nous savons qu'ils nous protègent contre le stress. Et malgré cela,
5 dans notre étude, sur plus de 1 000 personnes, ils étaient également vulnérables au
6 stress incontrôlable et... et subissaient des distorsions de leur mémoire et de leur
7 fausse mémoire. Donc, je pense que les gens semblent plus tolérants au stress que
8 d'autres, mais, en fait, en ce qui concerne le stress incontrôlable, cette variable, cette
9 différence est extrêmement étroite. Et cela a tout à fait son sens.

10 Q. [15:20:19] Bon, je voudrais prendre un autre... une autre partie de votre
11 déposition, en fait, à la page 41 ligne 13 à 16, votre déposition d'aujourd'hui, et vous
12 dites — je vais... je vais citer : « Le PTSD en tant que maladie mentale spécifique est
13 très « commune » chez des gens qui ont été exposés à un stress incontrôlable, mais ça
14 n'est pas uniquement l'effet secondaire négatif du fait d'être exposé au stress
15 incontrôlable. » Fin de citation.

16 Donc, ma question est la suivante : est-il exact de dire qu'il peut y avoir des
17 réactions... toute une série de réactions différentes chez les gens ? Il peut y avoir des
18 formes graves de PTSD, mais pas... ce ne sont pas les seuls types de réaction
19 possible ?

20 R. [15:21:10] Oui. La variabilité quant au caractère chronique du stress incontrôlable
21 est très grande. Cela dépend. C'est... C'est la raison pour laquelle lorsqu'on
22 diagnostique PTS... le PTSD, ça n'est pas suffisant pour expliquer la détresse de
23 victime de torture et de stress incontrôlable, par exemple, parce que l'impact est
24 beaucoup plus large. Pour certaines personnes, elles souffrent de... de douleurs
25 chroniques et pour lesquelles il n'y a pas d'explication médicale spécifique, d'autres
26 souffrent surtout de dépression, d'autres d'anxiété, d'autres ont du mal à évaluer la
27 réalité, et on... ils commencent à entendre leur pensée tout haut, donc... et ça n'est
28 pas de la schizophrénie, c'est quelque chose d'autre. Donc, je suis d'accord pour dire

1 que la réponse des personnes au stress incontrôlable varie beaucoup. Je ne voudrais
2 pas qu'on me comprenne mal. Le taux de PTSD chez les victimes de torture est
3 d'environ 90 pour-cent, 70 à 90 pour-cent dans la littérature, 98 pour-cent
4 spécifiquement dans les gens qui souffrent à la fois de dépression et de PTSD. C'est
5 ce qui fait que c'est très compliqué.

6 Q. [15:22:49] Très bien. Et d'une manière plus générale, en ce qui concerne les
7 différences entre les différentes personnes, pour répéter la question que j'ai posée
8 tout à l'heure, est-ce que j'ai raison de penser qu'il y a des influences psychologiques,
9 sociales, biologiques qui peuvent avoir une influence ; est-ce que c'est exact ?

10 R. [15:23:10] Oui, il y a des facteurs de prédispositions différentes, des distinctions.

11 Q. [15:23:19] Et certaines personnes sont plus résilientes que d'autres ; est-ce que j'ai
12 raison ?

13 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [15:23:24] Je fais objection.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:25] Maître Pradhan.

15 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [15:23:27] Je suis désolée d'interrompre, mais nous
16 sommes sur un seul sujet, une seule question qui a été posée maintenant de
17 13 manières différentes à peu près, sur la manière dont différentes personnes
18 réagissent différemment. Donc, je me demandais si on ne pourrait pas passer à autre
19 chose maintenant et terminer avec cette ligne de questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:56] Madame la Procureur, que
21 répondez-vous ?

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:23:59] C'est un sujet important. C'est à
23 l'Accusation de déterminer lorsque nous aurons terminé de... d'examiner ce sujet.

24 J'ai une question de suivi avant de... Avant qu'on ne m'interrompe, j'avais une
25 question de suivi. Je n'ai pas eu de réponse à ma question. Alors, je vais répéter cette
26 question pour obtenir une réponse très spécifique à cette question très précise.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:24:25] Attendez une minute. Parce que, là,
28 vous n'avez pas répondu à l'objection de la Défense. La Défense dit que c'est une

1 question qui a été posée de multiples fois de façon différente. Qu'est-ce que vous
2 répondez ?

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:24:39] Je suis désolée, je ne respecte pas les
4 pauses.

5 Je réponds que c'est le sujet. C'est peut-être le... un seul sujet, mais les questions ont
6 été différentes. J'ai une question de suivi qui n'a pas encore reçu de réponse. Donc, je
7 voudrais... je voulais une réponse claire. Nous avons, de la part du docteur Morgan,
8 obtenu des explications très détaillées sur différents facteurs, et je souhaitais une
9 réponse claire pour cette question. Donc, je voulais savoir si on pouvait obtenir une
10 réponse à la question de savoir si certaines personnes sont plus résilientes que
11 d'autres. Je supposais que c'était pas une question qui est sujette à controverse ou
12 qui pouvait donner lieu à une objection.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:25:31] Voilà, c'est ça, en fait, la question,
14 Maître Pradhan. Alors, nous attendons une réponse de notre expert.

15 Bon, peut-être qu'il faut répéter la question de façon plus claire, Madame la
16 Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:25:43]

18 Q. [15:25:44] Docteur Morgan, ma question est assez simple. Est-il exact de dire que
19 certaines personnes sont plus résilientes que d'autres ?

20 R. [15:25:56] Ça semble être une question simple, mais, bon, je n'essaie pas de vous
21 mettre en difficulté, mais, dans notre domaine, nous continuons à nous poser des
22 questions sur ce que signifie « résilience » ; il y a plusieurs définitions.

23 Donc, on peut dire, en général, que certaines personnes sont plus résilientes que
24 d'autres, mais on ne sait pas ce que « résilience » veut dire. Est-ce qu'ils tombent
25 malades et ils guérissent plus rapidement ou bien est-ce qu'ils tombent malades et
26 puis ils ne se remettent pas ou bien, au contraire, ils ne tombent pas malades du tout.

27 Donc, pour ce qui est du stress incontrôlable, nous n'avons pas trouvé de groupes
28 qui n'aient pas de conséquence négative de ce stress. Donc, d'une manière plus

1 générale, je suis d'accord avec vous, mais, dans notre domaine, nous disons que
2 certaines personnes sont plus vulnérables à davantage de stress que d'autres, que
3 certaines personnes peuvent tolérer le stress plus facilement que d'autres. Par
4 exemple, les forces des opérations spéciales.

5 Q. [15:27:11] Merci pour cet éclaircissement.

6 En termes de variabilité, comme vous l'avez indiqué précédemment, est-il exact de
7 dire que certaines personnes qui ont survécu à des événements traumatiques,
8 l'impact sur leur mémoire peuvent être... l'impact peut être verbal également ? Par
9 exemple, certains souffrent d'amnésie ou n'ont plus de souvenirs du tout ou, au
10 contraire, des souvenirs détaillés très précis de tout ce qu'ils ont survécu. Est-ce que
11 je peux résumer cela ainsi, Docteur Morgan ?

12 R. [15:27:49] Dans la littérature scientifique, les trois conditions que vous avez
13 décrites, effectivement, sont de grand intérêt, en d'autres termes. Chez les enfants,
14 chez les survivants à des abus subis pendant la petite enfance, eh bien, il peut y avoir
15 amnésie. On peut ne se souvenir de rien du tout. Beaucoup de gens ont écrit à ce
16 sujet.

17 S'agissant des adultes qui subissent un traumatisme en tant qu'adulte, on a
18 commencé à changer le point de vue à cet égard en 1998. Jusqu'à maintenant, il y a
19 quelqu'un du nom de Steve, je crois, qui a publié un document en 1997, qui a montré
20 que les événements pouvaient changer, qu'il peut y avoir une nouvelle révélation
21 dans ce domaine. Nous avons fait référence à cet événement traumatique, à ce
22 souvenir de l'événement traumatique comme une... un souvenir fulgurant, si je puis
23 dire, qui... mais la persistance n'est... n'est peut-être pas là.

24 Pour d'autres, les souvenirs semblent fragmentés. Il y a un récit qui les remet
25 ensemble. Pour d'autres, au contraire, il y a toute une histoire qu'ils peuvent
26 raconter, qu'ils peuvent... au sujet de laquelle ils peuvent rêver.

27 Cependant, les études effectuées sur ces récits ou ces... ou ces souvenirs humains, en
28 ce qui concerne la précision ou l'intégrité de ces souvenirs, eh bien, sont tout à fait

1 liés à la thérapie. Nous essayons d'essayer... Nous essayons de faire en sorte que les
2 gens s'adaptent à ce qui leur est arrivé et qu'ils trouvent un sens.

3 Donc, dans ce domaine, ce sont ces trois types.

4 Q. [15:29:46] Maintenant, pour ce qui est de la précision factuelle des souvenirs, est-
5 ce que nous pourrions, s'il vous plaît, prendre l'onglet 38 dans votre classeur ? Il
6 s'agit du classeur de l'Accusation, MLI-OTP-0080-5103, page 5219, lignes 18 à 25.

7 Docteur Morgan, vous aviez mentionné précédemment que vous aviez déposé dans
8 la procédure *Le Procureur c. M. Ntaganda*.

9 (*La greffière d'audience s'exécute*)

10 R. [15:30:24] Oui, c'est exact.

11 Q. [15:30:25] Est-il exact de dire qu'on vous avait demandé ce qu'il en était de la
12 précision des souvenirs ? Et je crois me souvenir, moi aussi, que vous aviez déclaré
13 « qu'il n'y avait pas de moyens de mesurer ce dont les gens se souvenaient,
14 effectivement ». Fin de citation.

15 Docteur Morgan, est-ce que c'est exact ?

16 R. [15:30:47] Oui. C'est une déclaration qui correspond à la vérité, après... devant ce...
17 cette Cour. Et, après cela, je suis retourné à Yale et j'ai dit à mon chef : « Nous devons
18 élaborer des études qui puissent permettre de mesurer précisément l'événement
19 traumatique. Et dans les écoles qui étudient les survivants dans les armées, il faut
20 que, à la première opportunité éthique, nous puissions effectuer cette étude. » Et
21 c'est ce que nous avons commencé lors des 24 ans que j'ai passés à effectuer cette
22 recherche.

23 Q. [15:31:31] Docteur Morgan, est-il exact de dire qu'on ne peut pas clairement lire
24 la... l'esprit de la personne, savoir exactement ce dont ils se souviennent ?

25 R. [15:31:42] Il y a des méthodes d'entretien qui sont nettement meilleures que
26 d'autres pour distinguer ce qui est vrai de ce qui est faux, des souvenirs
27 autobiographiques, par rapport à des récits véridiques ou des récits faux. Il y a des
28 méthodes d'interrogation qui sont beaucoup... bien meilleures pour notre jugement

1 humain à cet égard. Il faut un ordinateur pour analyser le discours, la langue
2 utilisée, la diversité lexicale, et cetera, le genre de mots utilisés.

3 Ces types d'approches sont généralement suivies dans des environnements
4 judiciaires ou de police. Les cliniciens, généralement, veulent bien travailler avec un
5 patient quels que soient les souvenirs de celui-ci.

6 Donc, dans le domaine médico-légal, ce que nous savons précisément, c'est que les
7 indicateurs que la... que la mémoire a été modifiée peuvent exister. Il y a des états
8 dans lesquels la mémoire change après une exposition au stress. Nous n'avons pas
9 de diagnostic de... d'outil diagnostic que nous puissions utiliser cliniquement. Nous
10 n'avons pas de mesure clinique de cela pour le moment.

11 Q. [15:33:21] Et s'agissant du type d'événements, n'est-il pas exact que c'est un
12 élément pertinent, donc un événement plus significatif peut avoir un impact plus
13 considérable qu'un événement ordinaire, n'est-ce pas ?

14 R. [15:33:37] Pardon, je n'avais pas allumé mon micro.

15 Oui. Lorsque j'ai fait référence au stress incontrôlable, nous savons que plus le
16 traumatisme est considérable et plus la période est longue où la personne a subi ce
17 stress incontrôlable, et plus l'effet sera prolongé. Mais il y a des exceptions à cette
18 règle-là, parce que, pour certaines personnes, un seul acte... épisode traumatisant
19 peut changer leur vie à jamais. Mais, en général, plus le traumatisme est grave et
20 plus les effets perdurent. Les conséquences sont encore plus significatives pour la
21 vie.

22 Q. [15:34:22] Je vais, maintenant, me référer à votre rapport qui se trouve à
23 l'intercalaire n° 33 de la... du classeur de l'Accusation. C'est, en principe, le deuxième
24 classeur.

25 R. [15:34:39] Je l'ai trouvé.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [15:34:42] Je vous demanderais de prendre la page 4242.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Ici, vous déclarez, pour l'essentiel, que l'impact du stress sur un être humain ou un
2 animal dépend du fait... de la question de savoir si le stress est contrôlable ou
3 incontrôlable. Et vous dites ceci : « Lorsque l'on échappe... ou l'évasion d'un
4 comportement néfaste ou un facteur néfaste n'est pas possible, le stress en question
5 est qualifié de stress incontrôlable. » Fin de citation.

6 Donc, je veux être sûre de bien comprendre. Le fait de ne pas pouvoir échapper à un
7 événement néfaste ou un comportement néfaste, est-ce que c'est une des définitions
8 du stress incontrôlable ?

9 R. [15:35:30] Oui. La terminologie s'agissant du terme « stress incontrôlable »... la
10 raison pour laquelle j'ai utilisé le mot... le terme « incontrôlable », c'est pour faire le
11 pont entre les connaissances dont nous disposons sur les études sur des non-
12 humains et sur des humains. Et le facteur commun est que l'animal, comme la
13 personne humaine, ne contrôle pas le stress qu' « elle » subit.

14 Q. [15:36:01] Toujours à la page 4242... 45.

15 Et si j'ai compris votre déposition, vous dites que « le stress incontrôlable diminue
16 considérablement les fonctions et les capacités cognitives d'une personne ainsi que
17 sa mémoire ». Est-il exact que lorsque vous définissez une forme de stress comme
18 étant incontrôlable, à votre avis, cela signifie qu'elle a pour effet de diminuer
19 considérablement les capacités cognitives et la mémoire de la personne ? Est-ce que
20 c'est votre avis ?

21 R. [15:36:36] Oui. Sur la base de nombreuses études, nous savons pertinemment que
22 l'effet et la diminution des facultés cognitives... nous avons d'ailleurs mesuré le... le
23 flux du sang du cortex préfrontal au cerveau, et nous savons qu'il y a un impact sur
24 le raisonnement et sur la prise de décision. Et nous avons pu faire des tests
25 psychologiques et des tests de mémoire.

26 Q. [15:37:05] Je vais vous demander maintenant de vous reporter à la page 4226 de
27 votre rapport.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Ici, vous décrivez les différentes formes de stress que M. Al Hassan aurait subies. Et
2 une de ces formes que vous mentionnez, c'est l'exemple du stress ou de la peur du
3 fait que la... le public apprenne qu'il a travaillé avec la Police islamique et contre le
4 gouvernement malien — et je cite — « et c'est pourquoi il peut se sentir en danger de
5 la part du public » — fin de citation.

6 Je voudrais obtenir un éclaircissement. L'exemple que vous donnez, donc, le fait de...
7 que M. Al Hassan craignait que l'on sache qu'il travaillait pour la Police islamique
8 contre le gouvernement malien, est-ce que vous êtes aussi en train de définir cela
9 comme étant une autre forme de stress incontrôlable ?

10 R. [15:38:00] Oui. Dans ce paragraphe, j'énumère les différents éléments qui entrent
11 en ligne de compte. Et si c'est ce qu'il croit, à savoir qu'il court un risque, eh bien,
12 c'est une peur qu'il ressent, et cette peur produit des changements chimiques du fait
13 du stress incontrôlable. Et cela peut effectivement constituer une forme de stress
14 incontrôlable.

15 Ici, j'ai voulu que cela soit pris dans son contexte global, c'est-à-dire qu'il craint ce
16 que d'autres peuvent penser de lui. Il... Il craint... Il a reçu des menaces de la part de
17 gardes maliens. Il craint pour la sécurité de sa famille. Et donc, cette conjugaison
18 d'inducteurs de stress, sans parler de certitude médicale, constitue donc une source
19 de stress incontrôlable.

20 Dans ce paragraphe, je parlais de cette convergence d'éléments.

21 Q. [15:39:02] Je voudrais maintenant que nous passions à la page 4247.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Et, ici, vous avez énuméré un certain nombre de formes de stress dont il est dit... ou
24 qu'aurait subi le témoin P-0626. Et cela comprend... vous avez dit « qu'il était à la
25 merci de la volonté des gardes pour accéder à ses besoins les plus essentiels, par
26 exemple, l'utilisation des toilettes, la nourriture, l'eau. » Et vous avez dit que
27 « chacun de ces éléments constitue un type de stress incontrôlable ».

28 Alors, je voudrais simplement obtenir un éclaircissement de votre part, Docteur

1 Morgan : le fait d'être à la merci des gardes pour subvenir à ses besoins les plus
2 essentiels, d'après vous, est-ce que cela constitue une autre forme de stress
3 incontrôlable ?

4 R. [15:39:55] Oui. Et d'autres auteurs ont publié des articles sur cette question,
5 justement. Le fait de ne pas pouvoir subvenir à ses propres besoins élémentaires et
6 essentiels, par exemple, aller aux toilettes et faire sa toilette, eh bien, c'est un
7 inducteur de stress considérable pour les personnes qui ont été en détention et ont
8 été exposées à un stress incontrôlable. C'est un des éléments qui revient souvent
9 dans les... la littérature scientifique, c'est un facteur considérable.

10 Q. [15:40:25] Et ce facteur considérable, à votre avis, peut-il avoir un impact sur la
11 mémoire de la personne ?

12 R. [15:40:34] Il se rapporte à la mémoire en ceci que la personne qui est exposée à ce
13 stress incontrôlable, eh bien, ce stress entraîne ou engendre une réaction en chaîne
14 au sein du corps humain. Le cortisol est une des substances qui est ainsi déclenchée
15 dans le corps. Le cortisol aide le corps à mobiliser l'énergie et les ressources
16 nécessaires pour composer avec le stress. Mais lorsque cette production de cortisol
17 est produite sans arrêt et de façon continue dans une situation de stress, eh bien, elle
18 peut avoir un impact néfaste sur la mémoire. Si bien que, dans bien des études faites
19 auprès de personnes ayant souffert de PTSD, on a constaté un déficit. Le cerveau se
20 rétrécit ou le cerveau est endommagé d'une certaine façon. Donc, nous savons qu'il y
21 a différentes façons de faire subir ce sentiment d'impuissance à des personnes. Il y a
22 des méthodes qui sont plus efficaces que d'autres, mais, au final, l'impact sur la
23 mémoire... du fait de l'impact des conséquences du stress sur le système
24 neurologique.

25 Q. [15:41:52] Docteur Morgan, je vous pose la question, évidemment, j'ai beaucoup
26 de questions à vous poser, mais j'ai... je dispose de peu de temps. Vous dites des
27 choses très intéressantes, certainement, et les... ce que vous avez dit a déjà été dit en
28 réponse à des questions lors de l'interrogatoire principal et en réponse à certaines de

1 mes questions précédentes.

2 Je vous demanderais cette fois-ci, lorsque je vous poserai des questions, d'essayer de
3 vous focaliser sur ma question et de limiter vos réponses. Je ne vous demande pas de
4 limiter votre façon de répondre, mais simplement de vous en tenir aux questions que
5 je vous pose. C'est simplement une question de temps, si cela vous convient.

6 R. [15:42:32] Oui.

7 Q. [15:42:34] Je vous remercie.

8 À nouveau, je vais faire référence à un autre passage dans votre rapport. Je fais
9 référence, donc, à la page 4242. Et là vous êtes en train de parler du stress
10 incontrôlable et vous déclarez, je vais vous citer...

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 « Il y a des degrés variés où le stress détériore la cognition et la mémoire chez les
13 humains. » Fin de citation.

14 Donc, ma question, Docteur Morgan : est-il exact que tout dépend du degré de stress
15 auquel vous avez été exposé plutôt que le degré d'impact sur la mémoire de la
16 personne ?

17 R. [15:43:21] Oui, oui, eu égard du passé de la personne, de son histoire et de la
18 personnalité.

19 Q. [15:43:27] Est-il également exact que certaines formes de stress peuvent avoir plus
20 de conséquences que d'autres ? Il y a donc des degrés de stress, mais aussi des
21 degrés de conséquence ; est-ce exact ?

22 R. [15:43:38] Je dirais que, dans mon domaine, il est plus précis de dire que certains
23 inducteurs de stress sont plus stressants pour certains que pour d'autres. Donc, une
24 personne peut vivre le stress incontrôlable de façon plus stressante, par exemple, le
25 fait d'être confiné, isolé, alors qu'une autre personne ne trouvera pas cela aussi
26 stressant.

27 Q. [15:44:04] Bien. Vous avez expliqué que chacun... chacun de ces types de stress
28 incontrôlable sont des formes donc de stress incontrôlable et qu'il existe des degrés

1 quant à leur conséquence. Serait-il juste de dire que, dans votre rapport, vous n'avez
2 pas expliqué quel est le degré de... d'impact ou de conséquence de ces différentes
3 formes de stress que vous qualifiez de stress incontrôlable ?

4 R. [15:44:34] Chacune des formes individuelles a fait l'objet d'un examen en tant
5 qu'inducteur de stress individuel dans des études faites sur des animaux. Chacune
6 de ces formes a été examinée mais pas tout à fait de façon indépendante chez les
7 humains. Dans nos études auprès du personnel militaire à l'école de survie, nous
8 pouvons contrôler le degré de stress lors de l'interrogatoire parce que nous pouvons
9 évaluer le degré de privation de sommeil...

10 Q. [15:45:13] Je suis désolée de vous interrompre, Docteur Morgan, mais je voudrais
11 répéter ma question. Dans votre rapport, vous avez recensé différents types de stress
12 qu'aurait subis M. Al Hassan. Vous avez également expliqué qu'il existe différents
13 degrés de stress. Contentez-vous de répondre à cet aspect de ma question. Serait-il
14 juste de dire que, dans votre rapport — j'entends le rapport écrit —, vous n'avez pas
15 expliqué quel est le... quels sont les différents degrés d'impact de ces différentes
16 formes de stress ?

17 R. [15:45:43] Non, je n'ai pas décrit les différentes conséquences dans mon rapport.
18 Non.

19 Q. [15:45:48] Je parle toujours de votre rapport écrit. Et s'agissant de la question de la
20 variabilité que vous avez évoquée, y compris les différentes... différents facteurs de
21 prédisposition, est-il exact que, dans votre rapport écrit, vous n'avez pas fait
22 mention de quelque facteur potentiellement pertinent de prédisposition concernant
23 M. Al Hassan ?

24 R. [15:46:14] Nous avons pris connaissance de cela après la rédaction du rapport,
25 mais, au moment de la préparation de ce rapport, je n'étais pas au courant de
26 quelque facteur de prédisposition que ce soit.

27 Q. [15:46:25] S'agissant du témoin P-0626, est-il juste de dire que, dans votre rapport
28 écrit, vous ne parlez pas du tout d'avoir pris en considération des facteurs de

1 prédisposition ?

2 R. [15:46:40] Oui, ce serait juste de le dire effectivement, parce que je n'étais pas au
3 courant d'informations à cet égard, et c'est pourquoi ce n'est pas dans le rapport.

4 Q. [15:46:50] Docteur Morgan, vous avez mis en exergue et souligné l'importance
5 de... et vous avez confirmé que vous comprenez que votre obligation est d'être un
6 témoin expert et de rester objectif et neutre dans votre rôle ?

7 R. [15:47:07] C'est exact.

8 Q. [15:47:09] D'abord, je vais vous poser une question sur vos compétences
9 linguistiques. Vous pouvez lire le français ; vous le comprenez, n'est-ce pas ?

10 R. [15:47:18] Oui.

11 Q. [15:47:19] Est-ce que vous comprenez l'arabe aussi ?

12 R. [15:47:21] Non, je ne parle pas arabe.

13 Q. [15:47:24] Est-ce que vous comprenez l'arabe écrit ?

14 R. [15:47:28] Non.

15 Q. [15:47:32] Dans votre rapport, il est indiqué que, aux fins de la rédaction du
16 rapport, vous avez passé en revue toutes les transcriptions d'interrogatoire de
17 l'accusé par le Bureau du Procureur ; est-ce exact ?

18 R. [15:47:48] Oui, c'est exact.

19 Q. [15:47:49] Je veux comprendre la procédure. Est-ce que vous avez passé en revue
20 tout cela seul ou est-ce que quelqu'un vous a aidé ?

21 R. [15:47:56] Je l'ai fait tout seul.

22 Q. [15:48:05] Pardon, je marque une pause pour que la transcription française nous
23 rattrape ; alors je vous prie de nous en excuser.

24 Docteur Morgan, est-ce que vous savez... vous saviez que vous n'aviez pas reçu de
25 transcription du Bureau du Procureur pour le témoin P-0626 ? D'ailleurs, je viens de
26 constater ma propre erreur précédemment, les seules transcriptions que vous avez
27 reçues étaient, en réalité, des transcriptions de sa... de son témoignage devant la CPI.
28 Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

1 R. [15:48:42] Non, je ne savais pas qu'il existait d'autres transcriptions, et je les lirai
2 volontiers.

3 Q. [15:48:51] Eh bien, d'après ce que nous avons constaté sur la liste de pièces dans
4 votre rapport et dans les notes de préparation de témoin, à aucun moment, on ne
5 vous a fourni les transcriptions d'interrogatoire du Bureau du Procureur.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:02] Maître Pradhan.

7 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [15:49:05] Merci, Monsieur le Président.

8 Je soulève une objection parce que cette affirmation de ma contradictrice risque de
9 nous induire en erreur, puisque... C'est-à-dire que les transcriptions des
10 interrogatoires n'étaient pas... ne faisaient pas partie du dossier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:26] Madame la Procureur.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:49:27] Monsieur le Président, je vais en arriver au
13 sujet et à la question de savoir ce qu'on a demandé au témoin de... d'écrire dans son
14 rapport. Mais un des aspects à prendre en considération, c'est l'impact ou l'impact
15 potentiel des conditions de détention, y compris l'information qui lui a été fournie.
16 Donc, il est très important que s'agissant de ce témoin et de son évaluation, qu'on lui
17 remette ces transcriptions. Je crois que ma question était tout à fait fondée.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:00] Maître Pradhan, c'est ça la question.
19 Je pense qu'elle est bien judicieuse, celle-là.

20 M^{me} PRADHAN (interprétation) : [15:50:12] Monsieur le Président, si je me souviens
21 bien, elle a soulevé une objection concernant le témoignage du P-0626, et... puisque
22 ces déclarations ne faisaient pas partie du dossier. Voilà que, maintenant, on nous
23 propose un argument contraire. Comme nous n'avons pas remis ces transcriptions,
24 les transcriptions du témoignage au docteur Morgan, puisque ces transcriptions
25 n'étaient pas... ne faisaient pas partie du dossier, nous n'avons pas remis ces
26 transcriptions qui ne faisaient pas partie du dossier. Donc, le docteur Morgan ne les
27 a pas reçues.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:54] Alors, comme il n'a pas reçu ces

1 transcriptions qui ne faisaient pas partie du dossier, il ne doit pas se prononcer
2 dessus ; c'est bien ça ?

3 Madame la Procureur.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:51:10] Monsieur le Président, je crois que cette
5 série de questions est inappropriée. Nous voulons simplement avoir des précisions
6 sur les pièces qui ont été remises à l'expert pour qu'il prépare une évaluation et qu'il
7 tire des conclusions. Je veux apporter des éclaircissements aux fins du compte rendu.
8 Nous n'avons pas l'habitude d'avoir des avocats qui témoignent. Je veux
9 simplement obtenir une confirmation, aux fins du compte rendu, qu'il n'a pas eu
10 accès à des pièces relatives au témoin P-0626 ; et je pense aux auditions avec le
11 Bureau du Procureur. C'est tout ce que je voulais obtenir comme éclaircissement. Et
12 je crois que le témoin a déjà précisé que c'était le cas, effectivement.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:52] Voilà. Le témoin a répondu à la
14 question, Maître Pradhan. Je ne comprends pas votre objection.

15 Allons-y. Poursuivez, Madame la Procureur.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:52:01] Merci, Monsieur le Président. Je poursuis.

17 Q. [15:52:05] Docteur Morgan, je vous prie de nous excuser pour ces diverses
18 interruptions.

19 Lorsque vous avez procédé à l'évaluation des transcriptions d'interrogatoire de
20 l'accusé aux fins de la rédaction de votre rapport, est-ce que la Défense, l'équipe de
21 Défense a fait des suggestions s'agissant des types de transcriptions qui pourraient
22 éventuellement être utiles pour vous ?

23 R. [15:52:26] Dans un premier temps, on m'a fourni un premier lot de documents
24 pour l'examiner, et j'espérais que tout cela aurait trait à la question sur laquelle je
25 devais me prononcer. Donc, j'ai eu accès à tous ces documents-là. Et dans un premier
26 temps, j'ai reçu une petite série de transcriptions que j'ai dû réexaminer... examiner
27 pour obtenir les informations qui seraient pertinentes, eu égard à mon domaine
28 d'expertise.

1 Q. [15:52:56] Et lorsqu'on vous a remis cette série limitée de transcriptions, est-ce que
2 c'était au moment de rédiger votre rapport ou est-ce que c'était simplement pour
3 déterminer si vous étiez disposé à devenir expert... témoin expert ?

4 R. [15:53:14] Non, c'est après avoir accepté de devenir témoin expert et après avoir
5 examiné les documents.

6 Q. [15:53:17] Donc, dans un premier temps, on ne vous a pas tout remis ; est-ce que
7 c'est exact ?

8 R. [15:53:24] Oui. Exact.

9 Q. [15:53:25] Savez-vous pourquoi il vous a été remis des pièces supplémentaires
10 pour que vous les examiniez ?

11 R. [15:53:34] (*Intervention inaudible*)

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:53:36] Microphone, s'il vous plaît.

13 R. [15:53:38] Pardon.

14 Lorsque j'ai passé en revue les pièces qui m'ont été remises dans un premier temps,
15 j'ai demandé s'il y avait d'autres... d'autres documents. J'aime toujours savoir s'il y a
16 d'autres documents différents qui pourraient avoir une influence sur mon avis. Et on
17 m'a dit qu'il sera nécessaire de... d'examiner ce deuxième lot de documents. Et j'ai
18 cru comprendre qu'il y avait eu une objection s'agissant d'un autre expert qui n'avait
19 pas tout lu. Alors, j'ai dit : moi, j'étais disposé à tout lire. Et c'est ainsi que j'ai pu
20 obtenir tous les dossiers, tous les documents.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:54:08]

22 Q. [15:54:09] Vous dites : « J'aime toujours savoir s'il existe quelque chose de
23 différent qui pourrait peut-être influencer mon avis. » N'est-il pas important de
24 disposer de tout ce qui est important et qui pourrait éventuellement avoir un impact
25 sur votre avis ?

26 R. [15:54:22] Oui. En théorie, oui. Cela étant, je ne sais pas si quelqu'un pourrait
27 influencer ou quelque chose pourrait influencer mon avis, à moins de le voir, de le
28 consulter et de l'évaluer.

1 Q. [15:54:34] J'en arrive maintenant au stade de la rédaction de votre rapport.

2 Est-ce que vous avez remis un projet de rapport à la Défense, avant de fournir une
3 version définitive ?

4 R. [15:54:46] Non.

5 Q. [15:54:47] Est-ce que vous avez discuté de la teneur du rapport avec la Défense,
6 avant d'apporter les touches finales ?

7 R. [15:54:54] Non. J'ai discuté des deux grandes questions qu'il m'a été demandé
8 d'examiner, pour m'assurer d'avoir bien compris les questions sur lesquelles ils
9 voulaient que je m'exprime. Sur la base de mon expérience avec des avocats, je veux
10 toujours être certain de bien comprendre ce qu'on me demande de faire.

11 Q. [15:55:13] Est-ce que vous pouvez préciser ce qui n'était pas clair, de quoi est-ce
12 que vous avez discuté avec eux ? Est-ce que vous m'entendez ?

13 R. [15:55:27] Oui. Là, je vous entends maintenant.

14 Q. [15:55:30] Pardon.

15 Est-ce que vous pouvez nous expliquer précisément ce dont vous avez discuté avec
16 la Défense, s'agissant de votre rapport, avant que vous ne remettiez la version
17 définitive ?

18 R. [15:55:48] La nature de la discussion était telle que je voulais simplement
19 comprendre ce qui s'était passé dans cette affaire pour avoir une idée globale, parce
20 que le fait de lire des transcriptions en amont signifiait que je lisais une transcription
21 sans savoir quels sont les autres éléments auxquels il est fait référence dans une
22 transcription par rapport à une autre. Alors, je leur ai dit, il serait plus facile si j'avais
23 un contexte pour insérer ou placer les transcriptions.

24 Q. [15:56:14] Donc, on vous a remis des informations supplémentaires en dehors des
25 transcriptions, et l'équipe de Défense vous a remis des informations
26 supplémentaires ?

27 R. [15:56:25] S'agissant du fond, non, mais pour ce qui est de m'orienter, je leur
28 demandais : est-ce que j'ai bien compris que c'est de cela qu'il... que les gens sont en

1 train de parler ? Simplement un contexte général : est-ce qu'on parle de cette
2 question avant quelque chose d'autre ou après. Et après avoir lu toutes les
3 transcriptions, alors, là, le tableau était brossé de façon complète. Mais les
4 transcriptions qui m'avaient été remises dans un premier temps n'étaient pas
5 chronologiquement logiques. Donc, j'ai dû poser des questions pour savoir à quel
6 moment est-ce que cela se situe par rapport à quelque chose d'autre. Moi, je ne
7 connaissais pas, donc, les transcriptions. Et une fois que j'ai appris le contexte, j'ai pu
8 mieux comprendre.

9 Q. [15:57:06] Et cette assistance que vous a apportée l'équipe de défense, est-ce que la
10 Défense vous a fourni une explication concernant le contexte et ce qui s'est passé lors
11 des entretiens ? Est-ce que c'est de cela que vous parlez ?

12 R. [15:57:23] Non, non, non, non. Non, c'était simplement dans le contexte de savoir
13 qui interrogeait qui et à quel moment est-ce que cela est intervenu. Et l'autre forme
14 d'assistance que j'ai obtenue, comme je l'ai indiqué précédemment, c'est en ce qui
15 concerne les cotes et les codes. On utilisait différentes références et différents codes.
16 J'ai... J'ai demandé leur aide pour que je comprenne comment je pouvais faire
17 concorder toutes les références pour que j'aie une liste générale qui corresponde à
18 tous les dossiers que j'ai consultés. Parce que les références ne correspondaient pas,
19 et donc, j'ai dû leur demander leur aide pour que je sache quel document
20 correspondait à quel autre document.

21 Q. [15:58:03] Et dans le cadre de ces interactions de la Défense, dois-je comprendre
22 que vous n'en parlez pas dans votre rapport ?

23 R. [15:58:10] Naturellement, non. Je... Je ne fais jamais de commentaires dans mes
24 rapports, professionnel ou médico-légal. Je n'en parle pas. C'est la méthode de
25 travail standard. En psychiatrie médico-légale, nous nous assurons de bien
26 comprendre la question en posant des questions aux avocats. Nous posons des
27 questions sur les documents qui sont disponibles. Je connais les affaires. Dans
28 certaines affaires judiciaires, je reçois quelques documents, quelques pièces. Et donc,

1 dans mes conversations avec les avocats, les choses sont très directes. Je leur
2 demande quelles sont les questions que vous voulez me poser et quelles sont les
3 ressources dont je dispose pour que je puisse faire une évaluation.

4 Q. [15:58:57] Et s'agissant des autres experts, on vous a montré donc le rapport de...
5 du docteur Porterfield. Et d'après les notes de préparation, je constate que vous avez
6 eu accès au rapport du docteur Porterfield. Est-ce que vous avez eu accès à d'autres
7 rapports d'experts de la Défense avant de finaliser votre rapport ?

8 R. [15:59:21] Non.

9 Q. [15:59:22] Est-ce que vous avez eu quelque contact que ce soit avec d'autres
10 experts de la Défense avant de... d'apporter la touche finale à votre rapport ?

11 R. [15:59:29] Non.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:30] Voilà.

13 Maître... Madame la Procureur, il est 16 heures moins une minute. Je crois qu'on va
14 s'arrêter parce qu'il y a une des juges qui a une obligation qui commence à 16 heures.

15 M^{me} LUPING : [15:59:44] *Thank you.*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:46] Alors, Monsieur le témoin expert, je
17 crois que vous l'avez... vous l'aurez compris, nous n'en avons pas terminé avec votre
18 déposition.

19 La Chambre vous remercie très sincèrement d'avoir répondu aujourd'hui avec
20 précision, clarté et beaucoup de bienveillance aux questions qui vous ont été posées.
21 Mais votre déposition n'étant pas terminée, vous allez poursuivre demain. D'ici là,
22 n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, ni
23 à des amis ni à des membres de famille.

24 Avant de lever l'audience, je voudrais remercier, comme d'habitude, tous... toutes les
25 parties et tous les participants. Je remercie également les sténographes et les
26 interprètes. Je n'oublie pas nos officiers de sécurité. Et, bien entendu, je remercie et
27 félicite notre public dans la galerie et notre public au loin.

28 À toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée. Et nous allons nous retrouver

- 1 demain à 9 h 30.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:01:01] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 16 h 01*)